

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(22^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Vendredi 14 Octobre 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

I. — Questions orales sans débat (p. 4156).

TAXE DE CORESPONSABILITÉ LAITIÈRE (Question de M. Pinard) (p. 4156).

MM. Pinard, Souchon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

MENSUALISATION DES PENSIONS DE RETRAITE CIVILES ET MILITAIRES (Question de M. Lancien) (p. 4158).

M. Lancien, Mme Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

EMPRUNT D'ÉTAT 7 P. 100 1973 (Question de M. Jans) (p. 4159).

M. Jans, Mme Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

EMPLOI DANS LA SOMME (Question de M. Fleury) (p. 4160).

MM. Fleury, Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé de la sécurité publique.

STATUT DES PERSONNELS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTÈRE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE (Question de M. Tavernier) (p. 4161).

MM. Tavernier, Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé de la sécurité publique.

MINES D'ARDOISE DE L'ANJOU (Question de M. Couillet) (p. 4162).

MM. Couillet, Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé de la sécurité publique.

USINES TEXUNION A HÉRICOURT (Question de M. Jean-Pierre Michel) (p. 4164).

MM. Jean-Pierre Michel, Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé de la sécurité publique.

CAMPAGNE PUBLICITAIRE DE GAZ DE FRANCE (Question de M. Hamel) (p. 4164).

M. Hamel, Mme Bouchardeau, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la qualité de la vie.

AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA LOIRE (Question de M. Royer) (p. 4166).

M. Royer, Mme Bouchardeau, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la qualité de la vie.

ENSEIGNEMENT D'UNE SECONDE LANGUE DANS LES LYCÉES TECHNIQUES (Question de M. Roger Rouquette) (p. 4167).

MM. Roger Rouquette, Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

PRESIDENCE DE M. MICHEL SUCHOD

MM. Roger Rouquette, Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

PROFESSION DE SERRURIER (Question de M. Gilbert Gantier) (p. 4168).

MM. Gilbert Gantier, Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé de la sécurité publique.

SOCIÉTÉ MESSIER HISPANO BUGATTI A MONTROUGE (Question de M. Bassinet) (p. 4169).

MM. Bassinet, Gatel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

DESSERTS DU XIII^e ARRONDISSEMENT PAR LA R. A. T. P. (Question de M. Toubon) (p. 4170).

MM. Toubon, Filliond, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

RÉGIME FISCAL DE LA PRESSE PÉRIODIQUE (Question de M. Robert-André Vivien) (p. 4171).

MM. Robert-André Vivien, Filliond, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

2. — Nominations à des organismes extrapartementaux (p. 4174).
3. — Dépôt de rapports (p. 4174).
4. — Ordre du jour (p. 4174).

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

TAXE DE CORESPONSABILITÉ LAITIÈRE

M. le président. La parole est à M. Pinard, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 495, est ainsi rédigée :

« M. Joseph Pinard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le fait que la taxe de coresponsabilité laitière a fait l'objet, de la part de la commission de l'agriculture du Parlement européen, de vives critiques.

« La commission considère que l'actuel prélèvement de coresponsabilité n'a pas réussi à résorber d'éventuels excédents et que les recettes fournies par l'actuel prélèvement, à la gestion desquelles les producteurs n'ont pas été associés, n'ont pas permis d'élargir les débouchés.

« Dans ces conditions, il lui demande :

« Quel est le montant de la taxe payée par l'agriculture française au titre du dernier exercice connu.

« Quelles positions il comp. c. défend pour modifier le système en vigueur afin de faire payer les véritables responsables des excédents.

« S'il n'estime pas nécessaire de demander la suspension du paiement de cette taxe pour les exploitations qui ont connu cette année des difficultés considérables. »

M. Joseph Pinard. Ma question, dans les termes où je l'ai posée, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'agriculture et de la forêt, peut paraître éclipsée par des faits très récents touchant la politique agricole commune « Plus d'argent pour les agriculteurs ? », telle était la question posée par *Le Monde* avant-hier. Et, hier, à propos de l'insuffisance des crédits européens pour l'agriculture, ce journal parlait de « dramatisation », de « chantage », de « cacophonie », de « mauvais coup ». Je souhaiterais donc que vous nous indiquiez la position du Gouvernement dans cette sombre affaire.

J'en viens à l'un des aspects précis de la politique agricole commune.

La taxe de coresponsabilité laitière instituée en 1977 fait aujourd'hui l'objet de critiques convergentes : les conclusions de la délégation de notre assemblée pour la Communauté économique européenne, réunie le 3 mars 1982, sont sévères. L'utilisation des fonds est considérée comme « largement critiquable ».

Le rapport présenté au nom de la commission de l'agriculture du Parlement européen en octobre 1982 par M. Eyraud indique que « le prélèvement n'a pas rempli sa fonction qui était de résorber d'éventuels excédents et d'élargir les débouchés », et que « les producteurs n'ont pas été associés à la gestion des fonds recueillis ».

Ces fonds ne sont pas d'importance négligeable : pour ma région, la Franche-Comté, vos services estiment que leur montant était de 23 millions de francs en 1982.

Des propositions ont été faites pour arriver à plus de justice. Ainsi, le rapport Eyraud propose d'appliquer une taxe spéciale aux exploitations pratiquant une production hors sol supérieure à 15 000 kilogrammes de lait par hectare de surface fourragère.

Et, de fait, le rapport consacré aux problèmes de l'alimentation animale de la Communauté, publié le 14 juin dernier, rappelle qu'en 1978 « le volume de lait produit dans la Communauté à partir de tourteaux était comparable aux excédents constatés la même année ».

Il apparaîtrait donc logique de faire supporter l'effort concernant l'écoulement desdits excédents par ceux qui, dans de véritables « usines à lait », utilisent, en violation du principe de préférence communautaire, des produits à haute valeur protéique importés, bénéficiant d'un régime douanier aussi privilégié qu'injustifié.

Ces producteurs sont les responsables des fameux excédents. De plus, ils ne souffrent pas des brutales variations de production imposées parfois par les accidents météorologiques aux exploitations utilisant essentiellement des aliments provenant de la ferme.

Ces exploitants doivent-ils payer une taxe destinée en principe — mais ce principe n'est même pas respecté — à la promotion des exportations sur les marchés extérieurs, promotion rendue indispensable par la saturation du marché européen qu'ils n'ont pas provoquée ?

Cette question se pose avec plus d'acuité encore quand ces exploitants voient leur production brutalement diminuée à la suite des calamités naturelles, excès de pluie ou au contraire sécheresse.

Or certaines régions, et en particulier le « bas pays » en Franche-Comté, ont cumulé cette année ces calamités, d'où des baisses de production laitière importantes.

Est-il acceptable que, face à de telles situations, officiellement reconnues par la commission nationale des calamités agricoles, les exploitants qui voient diminuer leur principal revenu soient paradoxalement obligés de continuer à payer pour participer à la résorption d'excédents qu'ils ne contribuent pas à créer, puisqu'au contraire leur apport en lait sur le marché est sévèrement touché, même si la baisse de la traite est limitée par le recours inéluctable et coûteux à des aliments achetés, venant se substituer au fourrage suffisant en année normale.

Face à ce constat, je souhaite savoir ce que M. le ministre de l'agriculture compte proposer à Bruxelles en partant des sommes versées par les producteurs de lait français, afin que les charges découlant, pour le budget européen, de la résorption des excédents soient acquittées par les véritables responsables et pour que les victimes de calamités naturelles en proie à de graves difficultés de trésorerie puissent bénéficier d'exonérations.

Les mesures de dégrèvement sont peut-être lourdes à mettre en place et à gérer. Mais, par-delà le problème financier, il faut aussi considérer la situation de l'exploitant familial souvent démoralisé par la succession de véritables sinistres et qui ne comprend vraiment pas pourquoi il lui faut, par-dessus le marché, cotiser pour contribuer à endiguer la crue du « fleuve blanc » au moment où ce fleuve continue à s'enfler chez les producteurs hors sol, mais connaît des étiages importants chez nombre d'exploitants familiaux.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous prie tout d'abord de bien vouloir excuser le ministre de l'agriculture, M. Michel Rocard, actuellement retenu par une rencontre avec les syndicats professionnels et qui m'a demandé de le remplacer.

Votre question, monsieur le député, dont l'actualité est réelle, souligne l'intérêt que les parlementaires de votre groupe portent aux questions agricoles, et je m'en félicite. Il est exact que les organes de presse ont annoncé il y a quelques jours qu'il y avait un risque d'insuffisance des crédits du F.E.O.G.A. pour l'année 1983, à hauteur de plusieurs centaines de millions d'ECU, et cela même dans l'hypothèse où le budget supplémentaire de 1983 serait adopté par l'Assemblée des communautés européennes. Si une telle situation — qui pour l'instant n'est pas du tout prouvée aux yeux du Gouvernement français — devait se confirmer, il est alors certain que la Commission serait amenée à suspendre le paiement des dépenses aux opérateurs, telles que les prévoient les diverses organisations communes de marché, c'est-à-dire les avances sur restitutions ou les avances sur certaines aides.

Si cette situation n'est pas du tout certaine aux yeux de la France, c'est que devant les difficultés du financement de la politique agricole, que nous ne cherchons pas à nier, la Commission a fait adopter au mois de juillet un budget supplémentaire de 1760 millions d'ECU. A 40 millions près, ce chiffre était celui des besoins estimés par la Commission pour terminer l'année budgétaire. S'il y a aujourd'hui insuffisance, il faudra que la Commission nous explique pourquoi, à partir de ses propres prévisions, sachant que, depuis lors, la demande de crédits européens a eu plutôt tendance à se ralentir.

Le Gouvernement français interprète cette information comme une fuite volontaire, de la part des services de la commission, au moment même où les ministres de l'agriculture de la Communauté étaient réunis à Athènes pour discuter des aménagements à apporter à la politique agricole commune. Vous savez que le Gouvernement n'accepte pas que cette négociation se voie fixer pour unique objectif la diminution du budget agricole et comme unique moyen le freinage de la production. Le ministre de l'agriculture et moi-même avons souligné, en recevant les principales organisations professionnelles, le 6 octobre dernier à Grignon, que, si cette perspective devait être retenue, ce serait la fin de l'ambition agricole de la Communauté, ambition agricole qui fut aussi le ciment de la construction européenne.

Une telle information, aussi précipitée, accompagnée d'une réunion d'urgence du comité de gestion horizontal du F.E.O.G.A. pour lui soumettre un projet de suspension du paiement des avances jusqu'au 23 octobre, n'est pas innocente : on ne peut l'interpréter que comme une tentative de pression sur notre pays pour amener celui-ci à se couler dans le moule strictement financier et monétaire que certains — notamment les Anglais — veulent imposer à la négociation sur l'aménagement de la politique agricole commune.

La délégation française au comité de gestion horizontal s'est évidemment élevée avec vigueur contre ces manœuvres et a voté contre le projet de règlement. Je tiens à souligner que ce règlement n'est en vigueur que jusqu'au 23 octobre et que, d'ici là, la situation budgétaire sera connue avec plus de précision.

Le ministre de l'agriculture demandera à la commission, lors du prochain conseil, qui se réunira le lundi 17 et le mardi 18 octobre, toutes les explications nécessaires. Sur la forme, il est en effet anormal que la Commission fasse de telles propositions et use de tels procédés pour parvenir à ses fins. Sur le fond, c'est à la Commission de prendre ses responsabilités, et il n'est pas concevable qu'un problème aussi important soit tranché dans la précipitation.

S'il y a réellement une insuffisance budgétaire — ce dont, encore une fois, nous ne sommes pas certains — de plusieurs centaines de millions d'ECU en 1983, il nous faut examiner en détail quelles sont les économies et les reports de dépenses à effectuer, en limitant le plus possible les perturbations sur les marchés et sans porter atteinte à la politique de soutien au revenu des agriculteurs.

C'est ce que la délégation française exigera de la Commission, au comité du F.E.O.G.A., aujourd'hui même.

Cette affaire est un mauvais coup porté à la négociation européenne : vous pouvez compter sur la fermeté du Gouvernement français qui ne se laissera pas détourner des objectifs qu'il s'est assignés et qui correspondent aux préoccupations de nos agriculteurs en même temps qu'aux intérêts supérieurs du pays.

J'en viens maintenant au second volet de votre question qui concerne le problème du lait.

Le rapport auquel il est fait allusion, et qui n'a pas été approuvé par l'assemblée plénière du Parlement européen, constitue une analyse très documentée et très complète sur la production laitière dans la Communauté économique européenne et sur la situation du marché des produits laitiers. Au moment où la politique laitière communautaire est sur la sellette, ce rapport conserve toute sa valeur et son actualité.

La France, c'est-à-dire les producteurs de lait français, a versé au budget communautaire en 1982, 786 millions de francs au titre du prélèvement de coresponsabilité. Je rappelle que ce prélèvement institué en 1977 représente actuellement — il y a eu quelques fluctuations dans le temps — 2 p. 100 du prix indicatif du lait. Les producteurs des zones de montagne en sont exonérés et la taxe est réduite à 1,5 p. 100 pour les 60 000 premiers kilogrammes livrés par les producteurs des zones défavorisées.

Depuis 1977, pour l'ensemble de l'Europe, plus de deux millions d'ECU ont ainsi été collectés au bénéfice du fonds européen d'orientation et de garantie agricoles, soit plus de treize millions de francs.

L'affectation de ces crédits est décidée par la commission européenne qui consulte les organisations professionnelles sans toutefois les associer pleinement.

Les principaux postes d'utilisation sont actuellement des actions d'écoulement des produits laitiers — lait aux écoliers, incorporation dans les crèmes glacées, alimentation animale — des actions de promotion des ventes et de recherche de nouveaux marchés à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté et, enfin, des programmes d'amélioration de la qualité du lait.

Le système actuel de taxe de coresponsabilité n'est pas à la mesure des difficultés qui affectent le secteur de la production laitière européenne. Les modifications à proposer ne peuvent être dissociées de celles concernant l'aménagement d'ensemble de la politique agricole commune demandé par les chefs d'Etat et de gouvernement lors du dernier sommet européen à Stuttgart. Le ministre de l'agriculture a eu récemment sur ce dossier une réunion de travail avec les présidents de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture de la F.N.S.E.A., du C.N.J.A. et de la C.N.M.C.C.A.

La réforme du système de soutien dans le secteur laitier devra faire l'objet d'une attention particulière. Le Gouvernement français sera vigilant. En effet, les solutions qui sont à retenir doivent, à notre sens, permettre la poursuite de la modernisation des exploitations laitières. Par ailleurs, le système qui sera adopté devra exclure toute politique de prix restrictive.

Enfin, les règles adoptées devront tenir compte des responsabilités relatives de chacun des différents types d'exploitation dans les coûts de gestion du marché. Cela rejoint donc, monsieur le député, vos préoccupations sur la responsabilité des « usines à lait » du Nord de l'Europe faisant largement appel à des aliments importés et n'utilisant pas les fourrages naturels.

Vous me demandez enfin s'il ne faudrait pas suspendre le paiement de la taxe de coresponsabilité pour les exploitants victimes des calamités météorologiques du dernier semestre. Face à des sinistres tels que ceux qui ont été

causés en France par les inondations du printemps, puis par la sécheresse de l'été, il est naturel de rechercher tous les moyens pour secourir les agriculteurs touchés.

C'est ainsi que le Gouvernement, après consultation des organisations professionnelles, vient de compléter les mesures exceptionnelles en faveur des agriculteurs sinistrés.

Il s'agit tout d'abord de l'aménagement de l'endettement par l'octroi de prêts permettant le report de l'annuité des prêts bonifiés, dans la limite de 50 000 francs par exploitation. Il est ensuite prévu des avances de trésorerie sans intérêt sur un an pour les éleveurs des zones inondées et enfin une aide au transport par fer et par route de paille et de foin vers les départements victimes des calamités.

Ces moyens mis en œuvre par le Gouvernement sont adaptés à la situation. L'expérience montre qu'il n'en est pas de même des mesures générales de dégrèvement, qui sont extrêmement lourdes à mettre en place et à gérer.

M. le président. La parole est à M. Pinard.

M. Joseph Pinard. Monsieur le secrétaire d'Etat, je connais les difficultés des négociations européennes mais, quelles que soient les pressions de certains pays membres de la Communauté économique européenne à l'intérieur ou des Etats-Unis à l'extérieur, il faut persévérer pour que, conformément à la logique du traité de Rome, les matières grasses végétales et aliments du bétail importés soient taxés, et afin que la taxe de coresponsabilité, si elle ne peut être supprimée, retrouve sa vocation première. Cela signifie qu'il convient de promouvoir des débouchés, en particulier pour nos produits de qualité, je devrais dire de cru, comme le « Comté », par exemple.

Ces produits, s'ils étaient mieux connus, pourraient trouver de nouveaux marchés.

Je ne demande pas le « juste retour », mais qu'au moins là où l'on paie la taxe sans raison valable et sur la base d'un prix indicatif qui n'est pas toujours respecté, on dispose en contrepartie d'aides à la promotion des produits du terroir dignes de trouver place sur les plus vastes marchés et pour lesquels existe une clientèle potentielle qu'il faut prospecter.

Je vous remercie, enfin, d'avoir clairement et fermement marqué la position du Gouvernement face aux grandes manœuvres qui se déroulent au plan européen. Cette position, conforme aux intérêts des agriculteurs, est aussi fidèle à l'esprit des textes qui sont la base de la politique communautaire.

MENSUALISATION DES PENSIONS DE RETRAITE CIVILES ET MILITAIRES

M. le président. La parole est à M. Lancien, pour exposer sa question (1).

M. Yves Lancien. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget et porte sur les retards regrettables apportés à la mensualisation des pensions de retraite civiles et militaires des agents de l'Etat.

Cette mensualisation, décidée en 1974, devait être mise en œuvre en cinq ans. Or, à ce jour, neuf ans après, toutes les pensions ne sont pas encore payées mensuellement, c'est notamment le cas pour Paris et la région parisienne.

(1) Cette question, n° 480, est ainsi rédigée :

M. Yves Lancien appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur les retards regrettables apportés à la mensualisation des pensions de retraite civiles et militaires des agents de l'Etat.

« Cette mensualisation, décidée en 1974, devait être mise en œuvre en cinq ans.

« Or, à ce jour, neuf ans après, toutes les pensions ne sont pas encore payées mensuellement, c'est notamment le cas pour Paris et la région parisienne.

« En sorte que le principe de l'égalité devant la loi n'est pas respecté, selon que l'on réside dans tel ou tel département.

« Il apparaît d'autre part que, si la mise en place progressive de cette mensualisation s'est au départ faite à un rythme satisfaisant, on constate aujourd'hui, et plus les années passent, un ralentissement très net de l'extension du système.

« Il lui demande donc quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement pour donner pleine application à la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974, et en particulier à quelle date Paris et sa région pourront enfin bénéficier de cette mesure. »

De la sorte, le principe de l'égalité devant la loi n'est pas respecté selon que l'on réside dans tel ou tel département.

Par ailleurs, si la mise en place progressive de cette mensualisation s'est au départ faite à un rythme satisfaisant, on constate aujourd'hui, et plus les années passent, un ralentissement très net de l'extension du système.

A titre d'exemple, au 1^{er} février 1978, quatorze départements ont été touchés ; au 1^{er} janvier 1979, encore quatorze ; au 1^{er} janvier 1980, treize ; au 1^{er} janvier 1981, seulement trois ; au 1^{er} janvier 1982, onze ; au 1^{er} janvier 1983, seulement quatre. Ces chiffres prouvent bien que le rythme est décroissant.

Je demande donc à M. le ministre quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour donner pleine application à la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974, et en particulier à quelle date Paris et sa région pourront enfin bénéficier de ces dispositions.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je tiens tout d'abord à excuser M. le ministre de l'économie, des finances et du budget qui, n'ayant pu venir vous répondre aujourd'hui, m'a demandé de le représenter.

L'article 62 de la loi de finances pour 1975 a effectivement posé le principe du paiement mensuel des pensions des agents de l'Etat, mais en a prévu une application progressive sans en fixer le terme. La référence à une mise en œuvre sur un délai de cinq ans ne s'appuie donc sur aucune disposition que le Gouvernement de l'époque — je rappelle qu'il s'agissait de celui de M. Chirac — et sa majorité s'étaient bien gardés d'inscrire dans la loi. Vous faites, en réalité allusion, monsieur le député, à un engagement politique pris par vos amis et dont chacun peut constater qu'il n'a pas été tenu.

Point n'est besoin de rappeler ici l'ensemble des mesures que le Gouvernement, issu des élections présidentielles et législatives de mai et juin 1981, a immédiatement mis en œuvre pour améliorer la situation de tous les retraités. Ces mesures ne se bornaient pas à la seule mensualisation des pensions des fonctionnaires, que le Gouvernement a cependant tenu à poursuivre activement.

Aujourd'hui, la mensualisation est effective dans soixante-quinze départements. J'indique toutefois que l'achèvement du programme se traduira, durant les prochaines années, par une dépense supplémentaire de 3,5 milliards de francs.

Si, ce sur ce sujet, comme chacun le sait ici, le Gouvernement a été conduit à observer une pause pour 1984, je tiens cependant à vous rassurer : ce Gouvernement tiendra les promesses que ses prédécesseurs n'ont pas su tenir.

M. Parfait Jans. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Lancien.

M. Yves Lancien. Madame le secrétaire d'Etat, j'ai cité des chiffres qui montrent que, dans le passé, on a procédé selon un tout autre rythme que maintenant.

Je veux par ailleurs souligner une anomalie, qui concerne le Finistère. En 1982, on y appliquait la mensualisation. En 1983, on est revenu à la tripartite, parce que les pensions ne sont plus payées dans le département, mais à la pairie générale de Rennes.

Or, le paiement par trimestre représente pour les intéressés une perte annuelle égale à environ un douzième de l'inflation. Aussi ferai-je une suggestion : à défaut de mensualisation, on pourrait-on au moins envisager de payer la pension au milieu du trimestre plutôt qu'à l'échéance ?

Je veux enfin appeler votre attention sur un autre cas particulier, celui des pensions qui sont versées pour la première année et dont le premier versement recouvre les mois de novembre, décembre et janvier. Ce versement cumulé de trois mois de pension n'est pas sans incidence sur le montant des impôts, et je crois que ce problème mériterait qu'on l'examine.

EMPRUNT D'ETAT 7 P. 100 1973

M. le président. La parole est à M. Jans, pour exposer sa question (1).

M. Parfait Jans. Madame le secrétaire d'Etat chargé de la consommation, chacun connaît de réputation l'emprunt de 1973 à 7 p. 100 appelé « emprunt Giscard ». Mais il nous semble utile d'en dénoncer la malversation, à la veille de l'ouverture de la discussion d'une loi de finances difficile et rigoureuse pour les revenus salariaux.

La loi de finances pour 1973, dans son article 25, autorisait le Gouvernement à lancer un emprunt. Précisons que la situation de la France, à l'époque, sans être brillante, ne relevait pas de ces périodes exceptionnelles où les citoyens sont appelés à mobiliser leurs ressources pour sauver la patrie. Non, il s'agissait d'une période normale et d'un emprunt de routine. Rien ne justifiait les avantages accordés par le décret de lancement du 9 janvier 1973 signé par MM. Messiner, l'ancien ministre, et Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.

Et pourtant, cet emprunt allait se révéler néfaste pour les finances publiques, injuste par la distinction qu'il introduisait entre les citoyens et scandaleux par les avantages qu'il proposait.

Le résultat est là : l'emprunt a rapporté 6,5 milliards de francs. A ce jour, l'Etat a déjà payé en intérêts une somme supérieure à 18 milliards de francs, les intérêts à payer d'ici à la date de remboursement s'élevant, sur la base des intérêts payés en 1983, à 20 milliards de francs. Le capital souscrit sera remboursé en 1988 sur la base du cours de l'or actuel au niveau de 64 milliards de francs.

Au total, pour 6,5 milliards reçus en 1973, l'Etat aura payé en 1988, intérêts, capital et primes, une somme de 102 milliards et ce, à la condition que le prix de l'or ne s'envole pas à nouveau.

Les avantages fiscaux accordés sont, eux aussi, exorbitants. Etait-ce de l'impéritie, de l'imprévoyance de la part d'un homme qui prétend être un économiste hors du commun ? Ou bien était-ce un cadeau que faisait, sur le dos de l'Etat, le futur candidat à la présidence de la République à tous ceux de sa caste ? Je penche pour cette dernière formule.

Vous savez maintenant le prix pour la France de cette opération, mais il n'est pas inutile de connaître la situation faite à deux citoyens ayant, à la même date, également manifesté leur confiance à l'Etat.

L'un a souscrit dix « obligations Giscard » pour 10 000 francs ; l'autre a ouvert un livret de caisse d'épargne pour la même somme. Le souscripteur des « obligations Giscard » a perçu 6 484 francs d'intérêts pour la seule année 1982. L'épargnant, pour cette même année, a reçu 850 francs d'intérêts. En 1988, le souscripteur Giscard aura perçu entre intérêts, remboursement de capital et indexation, 158 174 francs, alors que l'épargnant aura touché 21 170 francs, les calculs pour les cinq années à venir étant faits sur la base des prix connus en 1983.

(1) Cette question, n° 493, est ainsi rédigée :

« La loi de finances du 20 décembre 1972 a autorisé le ministre de l'économie et des finances à procéder, en 1973, dans des conditions fixées par décret : à des émissions de rentes et de titres à long ou court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie, et notamment les charges résultant de l'amortissement de la dette publique ; à des opérations facultatives de conversion d'emprunts et de consolidation de la dette à court terme. A partir de cette autorisation, le Premier ministre de l'époque et le ministre de l'économie et des finances signaient un décret n° 73-46 du 9 janvier 1973 relatif à l'émission d'un emprunt d'Etat 7 p. 100 1973.

« Cet emprunt devait se révéler néfaste à l'économie du pays et diabolique dans le sens qu'il créait un privilège exorbitant pour des porteurs en nombre limité, par rapport aux autres épargnants français faisant également confiance à l'Etat.

« Rien ne justifiait un tel avantage, ni la situation du pays, ni le risque des épargnants souscrivant cet emprunt.

« M. Parfait Jans demande à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget de lui faire connaître le coût réel des intérêts servis chaque année en rapport avec les sommes souscrites et ses intentions pour préserver les finances publiques, mettre fin à ce régime particulier pour une petite catégorie de citoyens et rétablir l'équité entre les épargnants. »

Pourquoi cette différence de traitement, alors que le preneur de l'emprunt Giscard ne courait aucun risque supplémentaire par rapport à l'épargnant ?

Prenons un autre exemple, qui concerne un souscripteur de l'emprunt Giscard et un commis de mairie.

Le souscripteur a acheté en 1973 pour 345 000 francs d'obligations Giscard. Les intérêts payés la première année se sont élevés à 24 150 francs. Le commis a perçu, cette même année, un salaire de 24 131 francs. Les revenus étaient donc sensiblement égaux.

En 1982, le souscripteur a perçu 223 701 francs d'intérêts ; le salarié, devenu depuis rédacteur, puis rédacteur principal, a reçu un salaire de 79 497 francs. La différence est, pour une seule année, de 144 000 francs en faveur du souscripteur.

Le temps me manque pour développer le sort de chacun. Sachez seulement qu'en 1988, lorsque le souscripteur sera remboursé et que le rédacteur principal partira à la retraite, l'un aura un capital de plus de 3 millions de francs à sa disposition qui lui rapportera, placé à 7,5 p. 100, 252 000 francs par an, pendant que le salarié recevra une retraite annuelle de 55 600 francs.

Madame le secrétaire d'Etat, quelle est l'appréciation du Gouvernement sur cet emprunt ? Et si elle est négative, ce dont je ne doute pas, quand allons-nous mettre fin à ce scandale ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation.

Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous prie également d'accepter les excuses de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, qui m'a demandé de m'exprimer en son nom.

Vous venez de qualifier de néfaste pour l'économie l'emprunt 7 p. 100 1973, plus couramment appelé « emprunt Giscard ». Je partage totalement cet avis. Je qualifierai même cet emprunt de désastreux. Les faits sont là pour le prouver.

L'emprunt 7 p. 100 1973 a rapporté au Trésor public 6,5 milliards de francs, mais il a déjà occasionné pour le budget de l'Etat un versement de plus de 18 milliards de francs d'intérêts, soit en dix ans pratiquement trois fois plus que le produit initial. Les charges d'intérêt, qui étaient initialement de 455 millions de francs, correspondant à 7 p. 100 du volume emprunté, se sont élevées à 1 097 millions en 1978, 1 260 millions en 1979, 2 554 millions en 1980, 3 959 millions en 1981, 3 282 millions en 1982 et environ 4 milliards de francs en 1983.

Les charges d'intérêt ont, en effet, été très rapidement croissantes dès lors que la valeur du franc n'a plus correspondu à un poids d'or, c'est-à-dire dès l'année 1978 avec le flottement généralisé des monnaies résultant des accords de la Jamaïque. A partir de cette date, le mécanisme de garantie fondé sur la valeur du lingot a dû être mis en œuvre conformément à l'article 6 du décret d'émission.

L'évolution des charges d'intérêt ne fait que refléter l'évolution du cours moyen du lingot pendant les trente dernières bourses de chaque année par rapport à sa valeur de référence des trente dernières bourses de 1972, soit 10 483 francs.

Les cours moyens du lingot au cours des trente dernières bourses se sont élevés respectivement à 29 032 francs en 1978, 91 207 francs en 1980, 75 616 francs en 1981 et 97 105 francs en 1983. L'essentiel de la hausse est d'ailleurs intervenu sous le septennat précédent.

Les charges annuelles d'intérêt représentent actuellement 65 p. 100 des capitaux collectés.

La valeur de remboursement de l'emprunt, au cours actuel du lingot, atteint environ 65 milliards de francs, c'est-à-dire 70 p. 100 de plus que la charge de financement correspondant aux nationalisations, qui s'élève seulement à 38 milliards de francs de titres indemnitaires.

Dès lors, si le cours du lingot était stabilisé à sa valeur actuelle jusqu'en 1988, année du remboursement, on peut estimer que la charge totale des intérêts et du remboursement de l'emprunt Giscard avoisinerait 100 milliards de francs, c'est-à-dire plus de quinze fois le rendement initial de l'emprunt.

L'emprunt Giscard a coûté cher à la nation. Son poids se fera encore sentir, dans les prochaines années, alors que les marges de manœuvre du budget de l'Etat pour préparer l'avenir dans les domaines industriel, éducatif et culturel sont étroites.

Ces chiffres sont, à dire vrai, accablants. Ils sont le symbole d'une gestion imprévoyante et laxiste des deniers publics.

Présenté par son concepteur comme un impôt anti-inflationniste, l'emprunt Giscard s'est avéré présenter toutes les caractéristiques d'une opération hasardeuse, inégalitaire et dispendieuse des ressources de l'Etat.

On rétorquera sans doute que l'emprunt 7 p. 100 1973 était conçu comme une marque de confiance dans le franc. Mais comment ne pas soupçonner l'incompétence, ou à tout le moins un défaut cruel de prévoyance, lorsque chacun sait que l'or évolue en fonction de facteurs souvent irrationnels et, en tout état de cause, indépendants de l'évolution de notre économie.

Les prix en France ont été multipliés par trois environ entre 1973 et 1983 ; celui du lingot d'or a été multiplié par dix.

Cet emprunt est finalement aussi le symbole d'une période où l'épargne était mal protégée et mal rémunérée, et où cette sous-rémunération était périodiquement compensée par des gadgets monétaires et fiscaux s'apparentant plus à une loterie qu'à une vraie politique de l'épargne. Telle n'est certes pas la politique suivie par le Gouvernement qui s'efforce de rémunérer l'épargne de façon correcte et raisonnable, en s'appuyant sur une fiscalité adaptée qui concilie dans de bonnes conditions équité et efficacité et permet ainsi d'éviter une multiplication désordonnée d'avantages injustifiés.

Mais, et c'est là peut-être que notre opinion diffère de la vôtre, monsieur le député, le Gouvernement actuel se considère malgré tout lié par la parole donnée au nom de l'Etat, quelles que soient les critiques qu'il porte sur la nature du contrat qui a été passé en 1973 avec les épargnants. L'Etat s'est engagé à faire jouer une clause de garantie : il a offert un titre qui bénéficiait du régime fiscal de droit commun, et en particulier de l'abattement sur les revenus d'obligations et du prélèvement de 25 p. 100 sur les coupons. C'est sur ces bases que les intéressés ont souscrit. Il n'est donc pas possible de remettre en cause ce régime en adoptant, d'une façon ou d'une autre, un dispositif qui serait propre à l'emprunt 7 p. 100 et qui ne respecterait pas le contrat d'émission.

L'emprunt 7 p. 100 1973 constitue l'un des aspects les plus regrettables de l'héritage. Il souligne, aux dépens des Français et de leur budget, la légèreté avec laquelle le ministre des finances de l'époque, M. Giscard d'Estaing, traitait l'économie française et son avenir. On sait, par exemple, que lorsque l'on émet un emprunt assorti de garanties exceptionnelles, la moindre précaution veut que l'on prévoie une clause de remboursement anticipé permettant à l'Etat et aux contribuables de ne pas avoir à subir les effets d'une évolution par trop défavorable se traduisant par un enrichissement sans cause et compromettant une saine gestion des finances publiques. Or, M. Giscard d'Estaing n'a pas cru bon d'insérer une telle clause dans le contrat d'émission. Il a ainsi lourdement hypothéqué l'avenir financier de son pays.

Les choses étant ce qu'elles sont, l'attitude la plus sage est de travailler ensemble à la réussite de la politique de désinflation. A terme, celle-ci peut, en effet, entraîner une diminution du prix de l'or, et une détente des taux d'intérêts qui permettra, à l'échéance, de convertir l'emprunt contesté en un nouvel emprunt, et cela dans des conditions satisfaisantes pour l'Etat et pour les épargnants.

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Madame le secrétaire d'Etat, vous avez indiqué que le coût de l'emprunt 7 p. 100 1973 s'élèverait à 4 milliards de francs en 1983. Permettez-moi de faire remarquer que si l'Etat avait payé un intérêt de 15 p. 100, ce qui n'est déjà pas mal par rapport au taux d'inflation, il ne lui en aurait coûté que 975 millions de francs.

Vous mettez en avant la crédibilité de l'Etat. Je comprends votre souci, mais c'est l'existence même de l'emprunt Giscard qui met en cause cette crédibilité !

En effet, comment faire comprendre aux épargnants que l'Etat accepte sans broncher de servir à certains un intérêt de 65—69 p. 100 et aux autres un intérêt de 7,5 p. 100 ? Nous ne demandons pas la remise en cause des intérêts des emprunts à taux fixe ; nous considérons que, si la parole de l'Etat est une chose, autres choses sont les mesures qui prolongent une injustice qui n'a que trop duré.

On nous parle aussi de la Constitution et de la constitutionnalité d'une remise en cause de cet emprunt. Nous ne devons pas oublier que la Constitution proclame solennellement, dans son préambule, l'attachement du peuple français aux droits de l'homme. Or l'article 1^{er} de la Déclaration stipule : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit. » L'article 6 ajoute : « La loi est l'expression de la volonté générale. Elle doit être la même pour tous. » Enfin, l'article 15 prévoit que « la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration » et, à plus forte raison, à un ministre des finances.

Loin de vous corseter, la Constitution vous commande d'agir. La loi doit être la même pour tous. Dans le cas présent, elle ne l'est pas. Les hommes naissent égaux en droit ; ils ne sont pas traités équitablement par l'emprunt Giscard. La société a le droit de demander des comptes. Il faut demander à M. Giscard d'Estaing des comptes.

Madame le secrétaire d'Etat, malgré ces observations que je viens de faire, j'enregistre avec satisfaction que nous portons la même appréciation sur l'emprunt Giscard. Cependant, je constate avec regret que vous ne proposez rien pour le moment afin de mettre fin à ce scandale. Vous êtes le gouvernement de la France, vous avez une majorité à l'Assemblée nationale, vous ne pouvez subir cette situation, il faut en finir vite car c'est en ce moment que les salariés français subissent la rigueur. Pour une telle action de justice, vous auriez avec vous la grande majorité du peuple français.

EMPLOI DANS LA SOMME

M. le président. La parole est à M. Fleury, pour exposer sa question (1).

M. Jacques Fleury. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

Elle concerne le récent dépôt de bilan de la société Dunlop France.

Dunlop emploie à Amiens près de 1 000 personnes. L'outil de production est moderne et compétitif, et sa productivité ne paraît pas en cause.

Les menaces qui pèsent sur l'entreprise ne paraissent donc pas liées à sa productivité, mais relèvent de décisions prises à l'étranger par le groupe, qui n'a pas respecté ses engagements vis-à-vis de la France.

Il est inconcevable que les salariés de Dunlop fassent les frais de cette opération.

Quelles solutions le Gouvernement envisage-t-il pour intégrer l'unité d'Amiens de Dunlop dans un groupe de pneumatiques.

Au-delà de cette question précise, je tiens à appeler, une nouvelle fois, l'attention du Gouvernement sur la situation de plus en plus périlleuse de notre industrie picarde, singulièrement dans le département de la Somme.

En ce qui concerne le textile et la machine-outil, les engagements déjà anciens des pouvoirs publics et des directions des entreprises ont été pris dans le cadre du plan machine-outil et de la restructuration du groupe Bousac-Saint Frères.

(1) Cette question, n° 494, est ainsi rédigée :

« M. Jacques Fleury appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur l'hémorragie dont souffre le département de la Somme en ce qui concerne l'emploi.

« En neuf ans, ce département a en effet perdu quelque 14 500 emplois industriels, soit un emploi industriel sur cinq.

« En plus des problèmes de B. S. F. et de P. U. K., pour lesquels les travailleurs de la Somme restent encore très inquiets, un nouveau coup dur frappe ce département avec l'annonce du dépôt de bilan de Dunlop-France. Ce sont 1 070 emplois qui sont menacés à Amiens.

« C'est pourquoi il le remercie de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour sauver Dunlop. »

En juillet 1982, une réunion commune Etat-région-directions des entreprises et organisations syndicales a précisé les modalités d'application du plan machine-outil à Albert. Ce plan prévoyait notamment le maintien de l'emploi et de la capacité technologique du site par des mesures de formation, de reclassement et par la création d'un centre de productique.

Si, sur certains points, des résultats positifs ont pu être obtenus, comme la création d'une antenne de l'Adepa — l'agence nationale pour le développement de la production automatisée — et le redémarrage de Liné-Forest au sein de Machine française lourde, d'autres aspects du plan suscitent localement une vive inquiétude. Il s'agit notamment du reclassement d'une partie du personnel de l'ancienne société Liné à la S.N.I.A.S., de l'avenir d'Albert machine-outil et de Cazeneuve, dont le développement devrait permettre la création d'emplois sur le site d'Albert.

L'attitude de la S.N.I.A.S. dans cette affaire a fait l'objet d'interventions nombreuses. Je n'y reviendrai pas. Je voudrais plutôt insister sur la situation créée par les difficultés que rencontre actuellement l'entreprise Cazeneuve, qui a déposé son bilan et qui prévoit de licencier 140 personnes, et sur A.M.O., pour laquelle aucune solution industrielle sérieuse n'a pu encore être trouvée.

Par ailleurs, toutes nos inquiétudes ne sont pas levées pour la reconversion des personnels de Boussac-Saint-Frères, qui constituait la seule ouverture d'emplois dans toute une partie de notre département.

Des solutions ont été annoncées par M. René Mayer et il convient qu'elles soient menées à leur terme.

Mais, au-delà des problèmes particuliers de Dunlop, de la machine-outil, du textile, c'est sur la nature même des difficultés que nous rencontrons que je voudrais insister. J'entends bien qu'il n'appartient pas à l'Etat de se substituer à l'initiative des chefs d'entreprise, ni de remettre en cause l'autonomie de gestion des entreprises nationalisées, et encore moins de soutenir artificiellement des activités économiques condamnées par l'avance des marchés et la transformation des technologies. Nous ne pouvons cependant accepter de voir disparaître inéluctablement dans notre département nos emplois industriels parce que les choix, ou plutôt souvent l'absence de choix des vingt dernières années, ont conduit à donner au département de la Somme une structure industrielle très vulnérable à la crise que nous connaissons tous.

Pour l'essentiel, positionnée sur des marchés en stagnation, voire en régression, touchée par la nécessaire automatisation des méthodes de production, notre industrie ne pourrait que créer un chômage croissant dans les années qui viennent si un effort prioritaire de créations d'activités novatrices n'était pas entrepris.

C'est le sens de tous les efforts entrepris par le conseil régional de Picardie pour aider la recherche, la formation et le développement technologique. Mais le sinistre est tel que seule une intervention prioritaire dans le cadre de choix clairs de solidarité nationale peut apporter une réponse sérieuse à nos difficultés.

Le seul département de la Somme a perdu 14 500 emplois industriels en neuf ans, soit un emploi sur cinq.

Cela signifie que la D.A.T.A.R. doit maintenant orienter en Picardie les implantations d'activités novatrices, comme elle l'a déjà fait au profit d'autres régions pourtant moins touchées, et que les entreprises nationalisées doivent, dans la mesure où cela est compatible avec leurs contraintes de gestion et leurs choix de développement, donner une priorité à la Picardie.

J'ai appris la création à Longwy d'une unité de production Thomson de 300 emplois. Je m'en réjouis pour les Lorrains, dont je connais les difficultés. Je ne voudrais cependant pas que les pouvoirs publics nationaux ignorent l'état de détresse de l'industrie picarde et que, par exemple, les 23 hectares de terre que Thomson possède dans ma commune soient définitivement consacrés à la culture de la betterave.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé de la sécurité publique.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous prie tout d'abord d'excuser M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche, qui m'a demandé de le remplacer et d'apporter à votre question la réponse suivante.

Il est exact que le département de la Somme connaît une situation particulièrement difficile sur le plan de l'emploi. S'agissant des pneumatiques, les progrès technologiques qui ont suivi l'introduction du pneu radial se sont traduits par un allongement très important de la durée de vie des pneus dans le même temps où l'activité automobile et le roulage ont tendance à stagner.

Le marché des pneus fait l'objet d'une véritable guerre des prix. L'activité pneumatique de Dunlop est répartie sur les usines de Montluçon et d'Amiens, cette dernière usine se concentrant sur la fabrication de pneus tourisme.

L'annonce brutale du dépôt de bilan de Dunlop S.A. par la maison mère anglaise a été un choc considérable, alors que les pouvoirs publics avaient recherché, en 1982, la mise en œuvre d'un plan de redressement.

Les pouvoirs publics suivent avec une grande attention, en liaison avec toutes les parties concernées, la recherche de solutions à ces graves difficultés, qui permettraient de maintenir de manière viable le plus grand nombre possible d'emplois dans cette activité en crise.

M. Jacques Fleury. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

STATUT DES PERSONNELS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTÈRE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE

M. le président. La parole est à M. Tavernier, pour exposer sa question (1).

M. Yves Tavernier. Par ma question, j'appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur un certain nombre de décisions qui viennent d'être prises, ou qui vont être prises, portant sur les statuts des personnels chercheurs, ingénieurs, techniciens et administratifs des établissements publics à caractère scientifique et technologique.

Je rappelle, à cet effet, la teneur de la loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France du 15 juillet 1982.

Son article 24 précise que les métiers de la recherche concourent à une mission d'intérêt national, ce qui est nouveau et particulièrement important.

La loi de 1982 confie aux personnels de la recherche une mission élargie. Cette mission comprend : le développement des connaissances, leur transfert et leur application dans les entreprises et dans tous les domaines contribuant au progrès de la société ; la diffusion de l'information et de la culture scientifique et technique dans toute la population, et notamment parmi les jeunes ; la participation à la formation initiale et à la formation continue ; enfin, l'administration de la recherche.

(1) Cette question, n° 496, est ainsi rédigée :

« M. Yves Tavernier appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les projets de décrets portant sur les statuts des personnels (chercheurs, ingénieurs, techniciens et administratifs) des établissements publics à caractère scientifique et technologique (E. P. S. T.).

« Selon le nouveau projet de décret, la durée d'avancement d'échelon est ralentie pour tous les personnels ; les barrières à franchir étant pour la plupart au moins aussi nombreuses que dans le statut actuel.

« Aucune diminution du nombre de grades ne peut en effet être actuellement constatée, les grades étant remplacés par un nombre équivalent de classes réparties dans des corps, contrairement à ce qui était annoncé dans le rapport annexé à la loi du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France. Il rappelle, enfin, le problème pour les personnels du rachat de leur dette de retraite dans des conditions non dissuasives, en proposant notamment de considérer favorablement la base du plafonnement à 3 p. 100 du salaire de référence avant et pendant la retraite, au lieu des 3 p. 100 et 20 p. 100 prévus actuellement.

« En conséquence, il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à ces situations. »

La responsabilité des personnels de la recherche est donc très nettement accrue. Cette réalité justifie une amélioration du statut des personnels.

A cet effet, la loi prévoit en son article 17 que « le personnel des établissements publics à caractère scientifique et technologique est régi par des statuts particuliers pris en application de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ».

Il convient donc de prendre en compte les aspects très positifs de la réforme constitués principalement par la mesure de titularisation, par certains avantages catégoriels indiciaires pour les I.T.A. et les chargés de recherche de première classe et par des mesures permettant une amélioration de la procédure de mobilité.

J'insiste cependant sur certaines dispositions des décrets en préparation qui me semblent en contradiction avec l'esprit de la loi, notamment lorsque, dans le chapitre I^{er} consacré au personnel de la recherche, du rapport annexe, il est précisé : « Le déroulement de la carrière sera simplifié et amélioré par une réduction du nombre de grades, la dissociation du grade et des fonctions de responsabilités exercées et une rotation plus systématique des responsables d'équipe de recherche. »

Or, selon le nouveau projet de décret, la durée d'avancement d'échelon est ralentie pour tous les personnels, les barrières à franchir étant, pour la plupart, au moins aussi nombreuses que dans le statut actuel, ce qui est manifestement en contradiction avec la loi.

Aucune diminution du nombre de grades ne peut, en effet, être actuellement constatée, les grades étant remplacés par un nombre équivalent de classes réparties dans les corps.

Le projet ministériel prévoit effectivement deux corps de chercheurs, sept corps d'ingénieurs et de techniciens, six corps administratifs. Si, parfois, ils correspondent à des niveaux de qualification, ils introduisent une trop grande rigidité dans la gestion des personnels.

Je prendrai quelques exemples.

Le regroupement des techniciens 3B et 2B et la séparation des agents ayant le niveau « Bac + 2 » tendraient à montrer que les techniciens supérieurs, selon qu'ils ont ou non un B.T.S. ou un D.U.T., n'ont pas la même qualification. C'est un retour en arrière pour la reconnaissance de la qualification acquise.

En même temps, l'échelonnement indiciaire du corps d'assistants ingénieurs revalorise utilement la rémunération des techniciens supérieurs : elle pourrait être étendue à l'ensemble des agents de ce niveau, titulaires d'un diplôme « Bac + 2 » ou ayant une qualification équivalente reconnue.

La proposition de deux corps de chercheurs induit dans le projet ministériel une carrière minimale ne dépassant pas les actuels « chargé 3 ». Elle renforce la coupure entre les chargés et les maîtres de recherche.

Le ralentissement de la durée d'avancement d'échelon risque aussi de décourager le recrutement d'ingénieurs de haut niveau au sein de la recherche publique. Ce recrutement est indispensable pour qu'elle puisse conserver la maîtrise d'œuvre des grands dispositifs dont elle doit se doter. Car ces ingénieurs remplissent les deux fonctions nécessaires à une recherche dynamique : une fonction technique et une fonction d'encadrement.

Ces différentes considérations me conduisent à demander au Gouvernement s'il ne serait pas possible d'opérer une réduction du nombre de corps en définissant des grades correspondant aux grands niveaux de qualification. Pour cela, il faut que le statut des personnels de recherche soit basé sur la reconnaissance de la qualification professionnelle, sanctionnée ou non par un diplôme, aussi bien pour le recrutement que pour l'avancement. Ce qui conduit à définir des déroulements de carrière identiques pour des niveaux de qualification égaux, à faire en sorte qu'à une qualification donnée corresponde une classification précise, le traitement indiciaire correspondant et la prime.

Je rappelle, enfin, les problèmes que pose aux personnels le rachat de leur dette de retraite, dans des conditions non dissuasives, en proposant notamment de considérer favorablement la

base du plafonnement à 3 p. 100 du salaire de référence avant et pendant la retraite, au lieu des 3 et 20 p. 100 prévus actuellement.

En conséquence, qu'entend faire le Gouvernement pour remédier à ces situations ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé de la sécurité publique.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, mon collègue M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche, me prie de vous indiquer que les importants projets de décrets relatifs aux statuts des personnels de recherche — chercheurs, ingénieurs, techniciens et administratifs — font actuellement l'objet d'une concertation approfondie avec les organisations syndicales.

Ces projets ouvrent aux personnels des droits nouveaux en consacrant la reconnaissance des métiers de la recherche.

Les conditions d'accès aux corps de chercheurs sont élargies, notamment au profit de candidats justifiant de titres et de travaux jugés équivalents à certains diplômes universitaires.

La carrière du corps des chargés est prolongée jusqu'au sommet des échelles chiffres de la grille de la fonction publique, grâce à la suppression progressive des quotas limitant l'accès aux derniers échelons de ce corps. Ce décontingement de deux derniers échelons du grade actuel de chargé équivaut en pratique à un relèvement substantiel de l'indice terminal du corps, c'est-à-dire 738-810.

Pour les I.T.A., les principaux avantages résident dans un relèvement substantiel de certains indices terminaux, dans la création d'un nouveau corps d'assistants ingénieurs ouvert à près de 50 p. 100 des actuels techniciens de catégorie 2B, enfin dans l'ouverture de concours internes et de promotions au choix, qui faciliteront aux intéressés leur accès au corps supérieur, notamment par la reconnaissance de leur qualification professionnelle, désormais appréciée au niveau de chaque branche d'activité.

Les déroulements de carrière font parallèlement l'objet, monsieur le député, d'une étude interministérielle très attentive dont les résultats seront communiqués aux organisations syndicales.

MINES D'ARDOISE DE L'ANJOU

M. le président. La parole est à M. Couillet, pour exposer sa question (1).

M. Michel Couillet. Mon collègue Vincent Porelli a rendu visite aux travailleurs de l'industrie ardoisière de l'Anjou il y a peu de temps. Ayant dû s'absenter aujourd'hui, il m'a chargé de défendre sa question au nom de notre groupe. C'est donc une nouvelle fois que nous appelons l'attention du ministre de l'industrie et de la recherche sur ce dossier.

Depuis de longs mois, les directions des sociétés ardoisières de l'Anjou, et particulièrement l'une d'entre elles, s'acharnent à mutiler l'outil de travail en réduisant les emplois.

La lutte des travailleurs, très massive, et sans doute pour une part notre action, ont évité, jusqu'à présent, que des décisions irréversibles ne soient prises.

Mais rien n'est réglé pour autant.

Dans une réponse du ministère, à la fin du mois d'août, il nous était indiqué que « les directions des ardoisières, reçues également au ministère, ont été invitées à s'engager dans cette

(1) Cette question, n° 492, est ainsi rédigée :

« M. Michel Couillet attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les risques de mutilation du potentiel de production des mines d'ardoise de l'Anjou. En effet, depuis plus d'un an, les directions des sociétés ardoisières annoncent l'imminence de licenciements. Deux études ont été effectuées dont une prouve la viabilité de ces entreprises, pour peu que certains aménagements limitent les coûts de production et la concurrence espagnole déloyale. Des décisions semblent à nouveau imminentes. Il lui demande quelle est sa position sur ce dossier et les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour sauvegarder cette industrie. »

voie», à savoir la restructuration du secteur assurant la continuité de l'exploitation dans le cadre d'un plan industriel et social à long terme cohérent ».

M. le ministre de l'industrie nous indiquait également qu'il ne manquerait pas « de nous tenir informés de tout élément nouveau susceptible d'intervenir dans cette affaire ».

Ma question donne cette occasion. Il semble, en effet, que des éléments nouveaux soient, à tout le moins, susceptibles d'intervenir rapidement. « Nouveaux » étant d'ailleurs beaucoup dire puisque, encore une fois, les directions ressortent leur projet de licenciement de 250 personnes environ.

Je ne voudrais pas reprendre tous les arguments que nous avons développés depuis décembre dernier, date de la première visite d'une délégation de notre groupe, à la suite de laquelle mon collègue Vincent Porelli avait déjà interrogé votre prédécesseur.

Nous avons montré, à l'époque, qu'il était possible de consolider cette industrie en conservant son potentiel actuel.

Certes, nous n'ignorons pas les difficultés. Elles résultent de facteurs connus, dont la concurrence des importations espagnoles, qui bénéficient d'une aide. Le rapport d'expertise établi à la demande du comité d'entreprise estime que le prix de l'ardoise espagnole s'est trouvé avantaagé par rapport à son prix économique de 26 p. 100 en 1981 et de 30 p. 100 en 1982.

C'est de la concurrence déloyale, pensons-nous. Nous avons des raisons de la limiter. D'autant que notre balance commerciale avec ce pays continue d'évoluer de manière défavorable. Depuis 1970, les exportations espagnoles vers notre pays ont été multipliées par quinze, alors que nos ventes n'étaient multipliées que par sept. Le déficit de 1982 approchait les quatre milliards de francs et il atteindra six milliards en 1983, si la tendance des six premiers mois se poursuit.

Nous ne proposons donc pas de fermer nos frontières mais seulement de faire respecter nos intérêts vitaux, ce qui est juridiquement fondé et possible.

Cette seule action ne suffira pas pour assurer à nos productions environ 50 p. 100 du marché, ce qui serait suffisant pour maintenir l'emploi dans le bassin.

Il y a cependant de l'ordre à mettre dans les sociétés qui ne créent pas les meilleures conditions de compétitivité pour assurer des débouchés à leur production.

L'une d'elles est d'ailleurs elle-même importatrice et l'on peut s'interroger sur la stratégie de la direction de cette société.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de protéger l'appellation « ardoises d'Angers ». Un de nos collègues vient, par exemple, de couvrir son toit en ardoises de l'Anjou et s'est aperçu, après coup, que l'Anjou n'était que le domicile de l'importateur ! Pour le moins, il conviendrait d'éviter cette confusion.

Les entreprises mettent en avant le surcoût relatif au statut du mineur. En aucun cas, cette mise en cause ne peut être acceptée. S'il y a des privilégiés, ce n'est pas parmi les mineurs qu'il faut les chercher. En tout cas, il est sans doute moins onéreux, pour les finances publiques, de prendre en charge, sous une forme adaptée, une partie de ce surcoût plutôt que les suppressions d'emplois. Encore convient-il, au préalable, de tirer au clair le bilan de ces sociétés et particulièrement celui des Ardoisières d'Angers qui font supporter à l'ardoise une diversification ratée.

Le rapport demandé par le comité d'entreprise conclut d'ailleurs que l'activité principale des Ardoisières d'Angers — extraction et fabrication d'ardoises naturelles — est intrinsèquement rentable. A condition toutefois que les sociétés concernées acceptent de jouer les atouts de cette industrie par une relance résolue des productions et des ventes.

Je n'insiste pas sur les conséquences sociales qu'auraient les licenciements souhaités par les sociétés ardoisières. Je sais que le ministre de l'industrie y est sensible.

Pour terminer, je voudrais appeler l'attention du Gouvernement sur la procédure.

Les représentants de l'intersyndicale ont dit à mon collègue leurs préoccupations quant à la manière dont le dossier est traité. Ils estiment que les propositions et les analyses contenues

dans le rapport de leurs experts n'ont pas été prises en compte avec sérieux et que, seuls, les arguments de la direction auraient la considération de l'administration.

S'il en était ainsi, cela serait naturellement contraire à l'esprit de concertation que préconise le Gouvernement. La proposition des syndicats me paraît d'ailleurs raisonnable. Ils demandent la convocation d'une réunion tripartite — pouvoirs publics, syndicats, directions — avec, sur la table, les différents rapports et les solutions qu'ils contiennent. Ce serait, en effet, une bonne manière de confronter les points de vue dans le dessein d'élaborer un plan industriel et social cohérent, assurant la continuité de l'exploitation à un niveau suffisamment élevé pour éviter tout licenciement.

J'espère que la réponse qui me sera donnée permettra d'ouvrir des perspectives aux travailleurs de cette industrie, préoccupés à juste titre de l'avenir de l'ardoise et de leur situation sociale.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé de la sécurité publique.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche, me prie de vous indiquer, monsieur le député, ainsi qu'à M. Vincent Porelli, que les pouvoirs publics ont été saisis de la situation très difficile de l'industrie ardoisière du bassin d'Angers. Cette situation est liée en grande partie — vous l'avez indiqué — à la vive concurrence des importations en provenance d'Espagne et, dans une moindre mesure, à la concurrence des autres produits de couverture du bâtiment d'origine nationale.

Malgré les dispositions prises par les pouvoirs publics depuis plusieurs mois pour favoriser le redressement des deux sociétés du bassin, la situation de celles-ci s'est dégradée.

Dès lors qu'une réduction d'effectifs était inévitable, sous peine de compromettre la survie même de cette industrie, tous les efforts des pouvoirs publics ont tendu vers un double objectif.

Il s'agit tout d'abord de donner un coup d'arrêt à la dégradation de la situation de cette industrie et de stabiliser ainsi de manière durable son activité au niveau le plus élevé possible.

C'est ainsi que les pouvoirs publics ont veillé à la définition, par ces deux sociétés, d'un véritable plan industriel et commercial. Ils veilleront aussi à sa mise en œuvre. Ce plan, qui assure la modernisation des outils de production, fera jouer au maximum la complémentarité entre ces sociétés, leur permettant ainsi de tenir la meilleure position possible sur le marché français.

C'est ainsi également que les pouvoirs publics mettront en place un dispositif de norme et de qualification des produits qui donnent un plus grand poids aux performances supérieures de la production française. Ce dispositif donnera à l'ardoise française ses meilleures chances face à la concurrence étrangère, dans le respect de nos engagements en matière de commerce international.

Ensuite, il est nécessaire de prendre toutes les mesures qui compenseront l'impact de cette réduction d'effectifs, à la fois sur les situations des salariés concernés et sur l'équilibre de l'économie locale.

Il convient de rappeler qu'a déjà été décidée l'ouverture de mesures exceptionnelles, financées par l'Etat et permettant l'accès en pré-retraite de personnes ayant exercé depuis toujours un métier très dur. De même, des démarches sont en cours pour créer de nouveaux emplois dans ce bassin.

Dans l'immédiat, monsieur le député, les pouvoirs publics attendent des partenaires sociaux qu'ils examinent l'ensemble des aspects de la mise en œuvre des mesures qui sont en cours de définition.

Aussi se tiendra-t-il dans les tout prochains jours à Angers, sous l'autorité du commissaire de la République, une réunion associant services administratifs compétents, responsables des entreprises et représentants des salariés.

C'est au cours de cette réunion que sera poursuivie la négociation entre les partenaires pour débattre du plan industriel, pour identifier au plus près les problèmes d'effectifs au sein

de la société des Ardoisières d'Angers et pour mener les bases d'un véritable programme de reconversion du bassin qui est nécessaire pour l'activité économique de cette région.

M. le président. La parole est à M. Couillet.

M. Michel Couillet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse. Au moins les travailleurs connaîtront-ils la position du Gouvernement. Je note tout l'intérêt qu'il porte à ce dossier et je me félicite, au nom de notre groupe, qu'une réunion tripartite soit prévue à l'échelon départemental. Je souhaite que ce soit là l'occasion à saisir pour trouver une solution raisonnable à ce problème. Si cela n'était pas le cas, je maintiens, au nom de mon groupe, la proposition qui a été faite pour que se tienne une réunion tripartite au niveau national.

USINES TEXUNION A HÉRICOURT

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Michel, pour exposer sa question (1).

M. Jean-Pierre Michel. J'appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation très préoccupante des usines textiles Texunion à Héricourt.

En effet, le groupe D.M.C. dont fait partie Texunion, a obtenu, sous diverses formes — prêts du fonds de développement économique et social, prêts à taux bonifiés, subventions diverses — près de 700 millions de francs de subventions sur fonds publics.

Or, actuellement, 121 licenciements sont annoncés à l'usine d'Héricourt. Celle-ci, qui comptait, en 1974, 1 150 salariés n'en compte plus actuellement que 450 environ. Il est clair que si les licenciements annoncés par la direction devaient intervenir, cela conduirait presque sûrement à la disparition de cette entreprise.

Cette situation est absolument intolérable dans un bassin d'emploi déjà frappé par les suppressions de postes prévues par Peugeot et par les inquiétudes que suscite la situation de l'usine Alstom à Belfort.

C'est pourquoi, je prie M. le ministre de l'industrie et de la recherche de m'indiquer quelles garanties le Gouvernement a pris vis-à-vis du groupe D.M.C. afin que les fonds publics ne se traduisent pas par des licenciements, mais conduisent l'entreprise à adopter une stratégie industrielle offensive qui prenne en compte, notamment, la notion de filière et ne se contente pas de se glisser dans certains créneaux.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé de la sécurité publique.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. Laurent Fabius m'a prié d'apporter à votre question la réponse suivante.

Le groupe D.M.C., premier groupe cotonnier français, a été constitué presque exclusivement par croissance externe ; il a donc hérité, des différentes sociétés qui se sont fondues en son sein, un portefeuille d'activités extrêmement diversifié, réparti sur un grand nombre d'usines de compétitivité inégale.

Confronté depuis 1974 au double défi de la stagnation ou du déclin de ses principaux marchés, d'une part, et de la concurrence des pays à bas coûts de main-d'œuvre, d'autre part,

(1) Cette question, n° 497, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation préoccupante des usines Texunion, à Héricourt. En effet, le groupe D.M.C. (Dollfus-Mieg et C^e), dont fait partie Texunion, a obtenu sous diverses formes — F.D.E.S. (Fonds de développement économique et social), prêts à taux bonifiés, subventions — presque 700 millions de francs de subventions sur fonds publics. Or, actuellement, 121 licenciements sont annoncés à Héricourt. Cette usine, qui comptait, en 1974, 1 150 salariés, n'en compte plus actuellement que 450 environ. Il est certain que, si les licenciements annoncés devaient intervenir, cela conduirait presque sûrement à la disparition de cette entreprise. Cette situation est intolérable pour un bassin d'emploi déjà frappé par les suppressions d'emplois prévues par Peugeot. Aussi, il lui demande quelles garanties a pris le Gouvernement vis-à-vis du groupe D.M.C. afin que les fonds publics versés ne se traduisent pas par des licenciements mais conduisent l'entreprise à une stratégie industrielle offensive. »

il rencontrait en 1982 des difficultés financières considérables. Sa filiale Texunion, en particulier, a subi des pertes atteignant 8 p. 100 du chiffre d'affaires.

Le groupe — dont la direction a été renouvelée — a présenté pour les années 1983 à 1987 une stratégie industrielle offensive qui s'appuie sur les recommandations d'un cabinet de consultants réputés.

Cette stratégie qui prévoit notamment un redéploiement du portefeuille d'activités, s'appuie sur un intense effort d'investissement et de modernisation, qui doit lui permettre, par des gains de productivité, de retrouver sa compétitivité. Il a bénéficié à cette fin de concours publics, dont le montant est toutefois inférieur à celui que vous avez évoqué, Monsieur le député, dans votre question.

Les engagements pris en matière d'emploi dans le cadre du contrat textile « emploi-investissement » souscrit par la société Texunion, portent sur l'effectif global de la société mais ne s'opposent pas à une éventuelle réorganisation de l'outil de production dans un souci de modernisation.

L'usine Texunion d'Héricourt doit recevoir des machines de filature open-end, en provenance d'une autre usine, qui permettront d'améliorer très significativement les performances ainsi que les conditions de travail.

Cette mutation devrait nécessiter localement une adaptation des effectifs de l'ordre de 120 emplois. Il convient évidemment de porter une attention très précise aux aspects sociaux et humains. D'ores et déjà plus d'une quarantaine de cas sont susceptibles d'être abordés dans le cadre des procédures de pré-retraites ou par reclassement, alors même que la procédure proprement dite n'est pas encore engagée. Il va de soi que le programme définitif sera soumis à l'autorisation des services de l'emploi, qui apprécieront notamment la consistance du plan social.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

M. Jean-Pierre Michel. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de la réponse que vous venez de faire au nom de M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

Le 7 mai 1982, j'avais déjà posé une question orale sur le même sujet et M. le ministre de l'industrie de l'époque m'indiquait alors que les responsables de l'entreprise Texunion avaient présenté un plan et que le ministère examinerait avec une particulière vigilance les incidences locales des solutions étudiées, en parfaite concertation avec les différentes parties prenantes ; élus et organisations syndicales. Tel n'a pas été le cas, malheureusement. C'est pourquoi l'embryon de réponse que vous m'apportez ne me satisfait pas totalement.

CAMPAGNE PUBLICITAIRE DE GAZ DE FRANCE

M. le président. La parole est à M. Hamel pour exposer sa question (1).

M. Emmanuel Hamel. Madame le secrétaire d'Etat chargée de l'environnement et de la qualité de la vie, le Rhône n'est sans doute pas le seul département de France où l'on peut voir à l'entrée de certaines communes, et même de certains chefs-lieux de canton, de grandes banderoles tendues au-dessus de la route et proclamant en gros caractères : « Le gaz arrive ».

(1) Cette question, n° 490, est ainsi rédigée :

« M. Emmanuel Hamel signale à l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie, la campagne publicitaire menée par Gaz de France, non seulement auprès du public mais auprès des collectivités locales, pour le développement de la consommation de gaz. Le gaz étant importé dans une proportion supérieure à 90 p. 100, l'incitation à l'utilisation du gaz pour le chauffage contribue à la dépendance de la France et à la détérioration de la balance des paiements. Il lui demande pourquoi cette politique tendant au développement de l'utilisation du gaz est tolérée par le Gouvernement alors qu'elle concurrence la production nationale d'électricité, aggrave le déficit du commerce extérieur et place la France sous la dépendance des fournisseurs, notamment de l'U. R. S. S. »

Les documents qui sont distribués font état de statistiques que nous connaissons tous et qui font ressortir que la production nationale de gaz en France est extrêmement faible. En 1979, l'approvisionnement en gaz d'origine nationale représentait 30 p. 100 de la consommation totale ; en 1981, nous n'en étions plus qu'à 25 p. 100, et, selon les prévisions de Gaz de France lui-même, la France ne produira plus, en 1990, que 8 p. 100 des consommations prévues pour la fin de la décennie.

Alors même que nos sources nationales de gaz naturel diminuent, Gaz de France tente de développer la consommation de ce produit, tout en reconnaissant, dans la documentation qu'il fournit aux communes à cet effet, que, selon les prévisions, en 1990, 32 p. 100 de notre approvisionnement en gaz viendra d'U. R. S. S., 23 p. 100 d'Algérie, la part de la mer du Nord étant passée de 9 p. 100 actuellement à 13 p. 100.

Gaz de France prétend que le gaz est une énergie d'avenir, mais c'est en fait une énergie importée, et l'accroissement de sa consommation placera l'industrie française et les foyers chauffés au gaz dans une situation de dépendance vis-à-vis de l'étranger.

Alors que l'électricité d'origine nucléaire représente un pourcentage très élevé de notre consommation d'électricité, alors que d'autres efforts peuvent contribuer à accélérer l'économie d'énergie importée, qu'il est peut-être possible d'intensifier le développement de l'énergie solaire, de la chaleur produite par l'incinération des ordures ménagères et par l'eau de refroidissement des centrales nucléaires, est-il raisonnable pour l'indépendance nationale, pour la sécurité des foyers et de l'industrie — puisqu'on l'incite maintenant à s'équiper au gaz — que Gaz de France développe une campagne de publicité pour accroître ses ventes alors qu'il reconnaît lui-même que nous serons de plus en plus dépendants de l'étranger pour cette forme d'énergie ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la qualité de la vie.

Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, voici la réponse que je puis vous faire au nom du secrétaire d'Etat chargé de l'énergie.

Dans le cadre du plan d'indépendance énergétique soumis au Parlement en octobre 1981, et dans un souci de diversification accrue de nos approvisionnements, le Gouvernement a décidé d'accroître la part du gaz dans le bilan énergétique à l'horizon 1990, par le développement de certains de ses usages techniquement et économiquement compétitifs.

A ce jour, aucun élément nouveau ne justifie une remise en cause de ce choix par le Gouvernement. Celui-ci a donc été confirmé au mois de juillet dernier.

Le recours au gaz, vous ne l'ignorez pas, monsieur le député, est un élément essentiel de notre politique de diversification énergétique, et vous avez vous-même insisté sur l'importance de cette diversification.

En effet, la pénétration du gaz, notamment pour le chauffage des locaux, ne s'opère pas au détriment de l'électricité mais essentiellement au détriment des produits pétroliers, également importés.

Les objectifs ambitieux tracés par le Gouvernement pour la pénétration de l'électricité, performante dans l'industrie — plus de 5 milliards de kilowatts-heure chaque année — ne sont nullement incompatibles avec un développement des usages, également performants, du gaz.

La campagne publicitaire menée actuellement par Gaz de France en faveur des chaudières à condensation a d'ailleurs pour objet de favoriser le développement d'un matériel d'utilisation du gaz particulièrement performant du point de vue énergétique.

En outre, en 1982, la production nationale de gaz naturel de Lacq a couvert 25 p. 100 de la consommation nationale. La part des importations devrait sensiblement s'accroître dans les prochaines années, et vous l'avez souligné à juste titre.

En 1990, en l'absence de découvertes géologiques nouvelles en France, les importations de gaz — nos chiffres sont un peu différents des vôtres quoique proches — pourraient représenter 85 à 90 p. 100 de la consommation nationale. Toutefois, l'approvisionnement extérieur de la France en matière gazière restera en tout état de cause très diversifié.

En 1990, le gaz naturel ne devrait pas dépasser 15 p. 100 des approvisionnements énergétiques totaux du pays, contre encore plus de 30 p. 100 sans doute pour le pétrole. Aucun fournisseur, ni l'U. R. S. S. ni aucun autre, ne devrait représenter plus du tiers de nos approvisionnements en gaz à cette date ; je rappelle à cet égard que les importations en provenance d'U. R. S. S. représentent aujourd'hui moins de 20 p. 100 de nos importations totales de gaz.

Enfin, il convient de noter que l'existence d'un marché intérieur important pour le gaz a permis la constitution d'une industrie gazière compétitive, dont les exportations de matériels représentent, ce qui n'est pas négligeable, 40 p. 100 environ du montant de nos importations de gaz.

Cet aspect de la question, lié à l'utilisation du gaz, doit être pris en compte dans notre politique de diversification énergétique.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse courtoise, mais elle ne fait que confirmer mes appréhensions.

Vous reconnaissez d'abord qu'en 1990, nous allons dépendre à 90 p. 100 de l'étranger pour notre approvisionnement en gaz ; notre dépendance va donc incontestablement s'accroître par rapport à celle d'aujourd'hui, qui est déjà de 75 p. 100, ce qui est considérable.

Vous m'avez répondu que ce danger de dépendance est réduit par une politique de diversification. Mais celle-ci ne va pas bien loin puisque, dans vos prévisions pour 1990, l'U. R. S. S. et l'Algérie fourniront à elles deux 60 p. 100 de notre consommation de gaz. Or on connaît la tentation d'exercer des pressions sur notre politique à laquelle pourra succomber l'U. R. S. S., qui nous fournira 30 p. 100 de notre gaz...

Afin de limiter cette pression éventuelle de certains de nos fournisseurs, quelle politique compte mener le Gouvernement en vue de développer la sécurité de nos approvisionnements ? Pourquoi ne pas multiplier les contrats avec des pays comme le Nigeria et le Cameroun afin de diminuer la part des importations en provenance de Russie ?

Par ailleurs, notre capacité de stockage souterrain est-elle suffisante ? Je crois savoir qu'elle est inférieure à dix milliards de mètres cubes. Ne faudrait-il pas consentir un effort afin d'augmenter cette capacité de stockage ?

Enfin, est-il raisonnable, alors qu'une politique plus active et plus ferme de coordination serait concevable, de mener des campagnes publicitaires parallèles ? E. D. F. nous dit : « Développons notre indépendance par la consommation d'électricité d'origine nationale » tandis que Gaz de France cherche à accroître la consommation de gaz. N'y a-t-il pas là quelque chose de contradictoire ?

Je continue à affirmer que c'est un grave danger que d'accroître dans les prochaines années la dépendance de la France en matière d'approvisionnement en gaz naturel dans les proportions que vous avez indiquées. Il y a une grande différence entre notre dépendance à l'égard des pays producteurs de pétrole et notre dépendance à l'égard des pays producteurs de gaz. En effet, près des deux tiers de notre approvisionnement en gaz seront assurés par deux pays, alors que la possibilité de diversification en matière pétrolière est incontestablement bien plus grande, eu égard à la multiplicité des pays producteurs.

Je crains donc que la politique actuelle n'ait de graves conséquences sur notre indépendance et que la France n'ait un jour à les déplorer. Ainsi, les villes des départements de l'Est, — Mulhouse, Strasbourg, Metz, Nancy — ...

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Hamel, vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Emmanuel Hamel. ... où le froid est particulièrement rigoureux, vont dépendre de l'U. R. S. S. pour leur approvisionnement en gaz. N'est-ce pas extrêmement dangereux, lorsqu'on connaît la volonté d'impérialisme de ce pays, que de lui offrir une possibilité qu'il pourrait être un jour tenté d'utiliser contre nous, afin d'infléchir notre diplomatie ou notre politique militaire, en diminuant notre approvisionnement en gaz, qui dépendra de lui dans des proportions aussi importantes ?

AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA LOIRE

M. le président. La parole est à M. Royer, pour exposer sa question (1).

M. Jean Royer. L'aménagement du bassin de la Loire est important. Il a été lancé tardivement et reste encore lent.

Il est important, car il concerne un cinquième du territoire français et un très grand nombre de collectivités locales riveraines du fleuve et de ses affluents, qu'il permet de mieux lutter contre des crues qui ont montré leurs effets dévastateurs au XIX^e siècle en particulier, d'augmenter le débit lors des périodes d'étiage et de répondre à une consommation d'eau accrue par les cités, l'agriculture — je pense à l'irrigation — et l'industrie.

Il a cependant été lancé tardivement, après l'aménagement du Rhin, du Rhône et de la Seine, mais avant celui de la Garonne, et reste lent car il a été très difficile de susciter de réelles solidarités entre un aussi grand nombre de collectivités locales pour mener en commun avec l'Etat les travaux d'endiguement et de barrage nécessaires à une meilleure hydrologie. Le coût des opérations et l'ampleur des montages financiers sont bien évidemment une cause supplémentaire de lenteur...

Ce projet a toutefois débuté et la construction des barrages de Naussac et Villerest est particulièrement encourageante. Celui de Villerest est maintenant mis en eau et c'est toujours un grand plaisir, dans la carrière d'un homme politique, que de lancer un grand ouvrage.

Je tiens cependant, madame le secrétaire d'Etat chargé de l'environnement et de la qualité de la vie, à vous poser plusieurs questions.

Premièrement, quand l'établissement public d'aménagement de la Loire et de ses affluents, qui doit succéder à l'institution interdépartementale de lutte pour la protection du val de Loire, va-t-il être fondé officiellement? Un travail de préparation s'opère en effet sous l'égide du préfet coordonnateur de la région Centre depuis un certain nombre de mois.

Deuxièmement, l'Etat est-il disposé à négocier immédiatement avec cet organisme, afin de prévoir des crédits d'étude et la réalisation, sur des sites adéquats, d'un certain nombre d'ouvrages d'urgence sur la haute Loire, le haut Allier, le haut Cher, la haute Vienne et en amont de Nantes?

(1) Cette question, n° 491, est ainsi rédigée :

« M. Jean Royer observe que l'effort déployé dans le bassin de la Loire pour lutter contre la pollution des eaux, contenir et abaisser la puissance des crues périodiques et réalimenter les débits des fleuves en période d'étiage a commencé à porter ses fruits. Cependant, ce résultat encourageant des initiatives de l'agence et du comité de bassin Loire-Bretagne, de l'institution interdépartementale pour la protection du Val de Loire contre les inondations, appuyées par les engagements financiers de l'Etat et des collectivités locales, doit se prolonger et se développer avec ténacité et régularité dans le cadre d'un aménagement global et intégré du bassin ligérien.

« Les effets dévastateurs des crues dans les départements de la Loire et de la Haute-Loire en 1980, les graves dangers d'inondation des villes de la Loire moyenne en cas de crue centennale, l'insuffisance des débits d'étiage face à la demande croissante en eau, au niveau de la distribution urbaine et des besoins de l'agriculture et de l'industrie, conduisent impérativement les villes, les départements et les régions concernés à unir leurs efforts à ceux de l'Etat pour construire, après la mise en eau des ouvrages de Naussac et Villerest, de nouveaux barrages. A cet égard, il demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la qualité de la vie, de lui faire connaître :

« 1° Quand le nouvel établissement public d'aménagement de la Loire et de ses affluents (E.P.A.L.A.) sera définitivement et officiellement constitué.

« 2° Si l'Etat est disposé à négocier immédiatement avec cet organisme en vue :

« — d'engager les crédits d'études de sites nécessaires à la réalisation des autres barrages prévus sur les hautes vallées de la Loire, de l'Allier, du Cher, de la Vienne et en amont de Nantes ;

« — de mettre au point les contrats régionaux d'aménagement correspondants ;

« — de lancer au cours du IX^e Plan la construction d'un nouveau barrage. »

Troisièmement, êtes-vous disposée à faire inscrire ces crédits dans le Plan? En effet, il faut quatre ans pour les études et quatre ans pour la réalisation d'un barrage.

Enfin, envisagez-vous de lancer, au cours du IX^e Plan la construction sur la haute Loire du barrage de Serre de la Farre, afin d'aider celui de Villerest à protéger la Loire moyenne et à accroître la sécurité de la ville de Roanne?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la qualité de la vie.

Mme Huguette Bouchardeau, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur le député, de m'avoir posé cette question qui me permet de préciser notre politique en matière d'aménagement de la Loire.

Vous savez que l'aménagement du bassin de la Loire, notamment la protection contre les inondations et le soutien des étiages, constitue une préoccupation constante du Gouvernement. Le coût total des barrages de Naussac et de Villerest, du réseau d'annonce des crues et de la gestion de ces barrages est de 800 millions de francs, financés à 70 p. 100 par l'Etat et à 30 p. 100 par l'agence de bassin. Le secrétariat d'Etat chargé de l'environnement et de la qualité de la vie s'occupe, par ailleurs, des levées de protection, auxquelles il consacre de 7 à 10 millions de francs par an sur son propre budget. Le rappel de ces chiffres montre bien que l'aménagement du fleuve se situe au premier rang de nos préoccupations.

Les démarches relatives à la constitution de l'établissement public d'aménagement de la Loire et de ses affluents sont activement menées par le commissaire de la République de la région Centre, auquel a été confié un rôle de coordination.

Actuellement, 5 régions sur les 8 concernées, 14 départements sur les 17 concernés, et 17 communes de plus de 30 000 habitants sur les 23 concernées ont donné un avis favorable à la constitution de cet établissement.

Certaines collectivités territoriales particulièrement intéressées par cet aménagement — l'Auvergne, le Puy-de-Dôme, Clermont-Ferrand — et un grand nombre de communes de moins de 30 000 habitants, dont le regroupement est difficile, n'ont pas encore statué définitivement quant à leur adhésion. On peut cependant prévoir que la réunion constitutive de l'E.P.A.L.A. aura lieu à la fin du mois de novembre.

Bien entendu, dès que l'établissement aura été constitué, des négociations seront engagées avec lui afin de déterminer les priorités et les travaux à engager. Je peux préciser dès maintenant — et je réponds là à l'une de vos questions — que, dans le cadre de la préparation du IX^e Plan, et plus particulièrement dans le cadre du programme prioritaire d'exécution « améliorer la justice et la sécurité », il est prévu de consacrer des crédits à l'étude de sites de nouveaux ouvrages et de réaliser un nouveau barrage.

Je ne peux donner aujourd'hui plus de précisions. Vous avez cité un lieu ; il est possible que le choix porte sur celui-là ou sur un autre, mais les sites aussi bien que les ouvrages seront déterminés au cours des négociations avec l'E.P.A.L.A. Cela participe en effet de l'état d'esprit de décentralisation dans lequel nous voulons travailler.

Enfin, en ce qui concerne les contrats de Plan Etat-région, une place à part a été faite à l'aménagement de la Loire, dont nous savons l'importance, et chacune des régions concernées a pu inscrire, dans le contrat de Plan, la part qu'elle souhaite consacrer à ce programme, l'Etat s'engageant à apporter sa contribution financière.

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie vivement des précisions que vous m'avez données et, en particulier, en ce qui concerne la réunion constitutive de l'E.P.A.L.A.

J'ai noté, car c'est une bonne nouvelle, que l'Etat disposera de crédits d'étude de sites qui seront employés à la suite de négociations avec l'E.P.A.L.A. ; je vous remercie par avance de donner l'impulsion nécessaire afin que les négociations soient engagées dès que l'E.P.A.L.A. aura été constitué.

ENSEIGNEMENT D'UNE SECONDE LANGUE
DANS LES LYCÉES TECHNIQUES

M. le président. La parole est à M. Roger Rouquette, pour exposer sa question (1).

M. Roger Rouquette. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, ma question a trait à la suppression de l'option facultative de seconde langue dans les sections techniques E et F des lycées techniques ou polyvalents.

En effet, si l'enseignement de la seconde langue est assuré dans les secondes indifférenciées, à option technologie lourde, elle l'est de moins en moins dans les classes de première et de terminale des sections E et F. Dans le texte de ma question, j'ai cité les exemples du lycée Jean-Baptiste-Say et du lycée Raspail, à Paris, parce que je les connais : malheureusement, je sais aussi que la suppression de l'option tend à se répandre dans toute la France.

Une telle suppression est dommageable pour trois raisons principales.

D'abord, les candidats ne peuvent se préparer efficacement à l'épreuve de seconde langue des baccalauréats E et F : certes, cette épreuve n'est que facultative mais elle existe !

De plus, du seul point de vue utilitaire, on peut considérer que la pratique de deux langues par un technicien ne constitue pas un superflu, surtout à une époque où notre pays veut gagner la bataille de l'équilibre pour notre commerce extérieur.

Enfin, d'une manière très générale, la suppression de l'option va à l'encontre du souci de valorisation de l'enseignement technique maintes fois manifesté par le Gouvernement. C'est par de petites mesures de ce genre que dans l'opinion publique on maintient l'idée que l'enseignement technique est le parent pauvre de l'éducation nationale. Aussi ne faut-il pas s'étonner si les effectifs des sections E sont en diminution !

Quelles dispositions comptez-vous prendre pour remédier à cette situation ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le développement de l'enseignement optionnel de seconde langue dans les classes de première et de terminale constitue un objectif constant du ministère de l'éducation nationale.

A cet égard, je vous remercie d'avoir bien voulu appeler notre attention sur les problèmes, au demeurant limités, que cet enseignement peut parfois rencontrer.

Cependant, une analyse précise de la situation conduit à distinguer la série E, qui conduit au baccalauréat du second degré, de la série F, qui conduit au baccalauréat de technicien.

Les élèves des classes de première E et des classes terminales E peuvent choisir un enseignement optionnel complémentaire de seconde langue de trois heures hebdomadaires, dans la mesure où cet enseignement peut être organisé dans leur établissement.

(1) Cette question, n° 498, est ainsi rédigée :

« M. Roger Rouquette appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que, depuis quelques années, on assiste à la suppression de l'option facultative de seconde langue dans les sections techniques E et F des lycées techniques ou polyvalents. C'est ainsi, pour s'en tenir à Paris, que cette option a été supprimée à la rentrée 1982 au lycée Jean-Baptiste Say et à la rentrée 1983 au lycée technique Raspail.

« Cette situation est inadmissible, car elle empêche les élèves de présenter au baccalauréat la seule option facultative qu'il leur est possible de faire.

« Par ailleurs, une telle mesure ne va pas dans le sens des intentions du Gouvernement, qui insiste sur la nécessité de revaloriser l'enseignement technique.

« Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rétablir l'enseignement de la seconde langue comme option facultative dans les sections techniques. »

En l'absence d'une demande suffisante, hélas ! cet enseignement optionnel n'a pas été mis en place au lycée Jean-Baptiste-Say et pour les mêmes raisons, il n'a pu être maintenu au lycée Raspail.

D'une façon générale, les élèves des classes de première F et des classes terminales F reçoivent un enseignement obligatoire de langue de deux heures hebdomadaires. En revanche, aucun enseignement optionnel complémentaire de seconde langue n'est prévu à leur intention. Telle était déjà d'ailleurs la situation avant le réaménagement du second cycle long intervenu en 1982 pour les classes de première et en 1983 pour les classes terminales.

Toutefois, il convient de souligner que la mise en place, à la rentrée de 1981, de la classe de seconde de détermination a permis à tous les élèves de cette classe, quelle que soit la section à laquelle ils se destinent ultérieurement, de suivre, s'ils le désirent, un enseignement optionnel de seconde langue de trois heures hebdomadaires.

La perspective de la mise en place d'un tel enseignement dans les classes de première et les classes terminales conduisant au baccalauréat de technicien peut sans doute constituer un objectif intéressant.

Cependant, il demeure que la spécificité même de ces sections et le maintien de leur finalité professionnelle exigent qu'une priorité y soit accordée aux enseignements technologiques. Les disciplines devant être mises au service de la formation, certains choix sont nécessaires, et il n'est pas envisageable d'accroître indéfiniment le nombre des enseignements complémentaires. Une telle mesure aboutirait d'ailleurs à aujourd'hui encore des horaires déjà extrêmement chargés — plus de trente-cinq heures hebdomadaires en moyenne — et ne contribuerait guère à la revalorisation de l'enseignement technique souhaitée par tous.

Tels sont, monsieur le député, les éléments d'information que je souhaitais apporter à la suite de votre question.

J'espère qu'ils répondent pour la plupart aux préoccupations que vous avez exprimées.

(M. Michel Suchod remplace M. Guy Duclon au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. MICHEL SUCHOD,

vice-président.

M. le président. La parole est à M. Roger Rouquette.

M. Roger Rouquette. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions que vous venez de me fournir.

Votre réponse fait le point sur la question.

Toutefois, je souhaite que la notion de « demande suffisante » se situe au seuil le plus bas possible, de façon à pouvoir satisfaire le plus grand nombre de demandes.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Notre capacité à abaisser le plus bas possible la notion de demande suffisante suppose que nous disposions de ressources budgétaires placées au niveau le plus haut possible !

Or, bien sûr, notre politique s'inscrit dans le cadre d'un budget de courage, qui nous contraindra, en 1984, même si d'ailleurs le projet de budget réserve à l'éducation nationale par redéploiement au sein des services de l'Etat la création d'un nombre important d'emplois.

Mais bien sûr, c'est dans ces limites que nous pouvons nous mouvoir, même si nous souhaitons, évidemment, faire tout notre possible pour développer ces enseignements optionnels, en tout cas, quand ils sont souhaités par un nombre suffisant d'élèves ou de parents d'élèves.

PROFESSION DE SERRURIER

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour exposer sa question (1).

M. Gilbert Gantier. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité publique, je tiens à appeler l'attention du Gouvernement, tout spécialement celle du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur le problème de sécurité posé par la recrudescence des cambriolages effectués par crochetage de serrures et sans effraction apparente.

De tout temps, les maîtres-serruriers ont fabriqué eux-mêmes des outils de crochetage avec lesquels ils pouvaient ouvrir les serrures de leurs clients, pour éviter d'avoir à enfoncer les portes. Aujourd'hui encore, certains maîtres-serruriers — ils sont au nombre de huit mille en France, pas tous également qualifiés d'ailleurs — fabriquent souvent leurs propres outils de crochetage. Depuis quelques années, avec les progrès techniques, des outils de crochetage perfectionnés, fabriqués en série, et théoriquement destinés au seul usage des professionnels, sont apparus sur le marché. Les fabricants, des gens sérieux, exigent de la part des acheteurs de ces passe-partout perfectionnés la preuve qu'ils exercent bien le métier de serrurier : ils réclament la communication, par exemple, du numéro d'identification au registre du commerce.

Malheureusement, il y a des bavures. Ainsi certaines valises, fabriquées par une société française bien connue, contenant un matériel permettant d'ouvrir tous les types de serrures, sont tombées depuis deux ou trois ans dans les mains des cambrioleurs qui en quelques mois ont fait des milliers de victimes.

Des cambriolages sont effectués d'une autre façon, en raison d'un manque de rigueur de la part de la profession. Voici un cas parmi nombre d'autres. Il y a quelques mois, une société de dépannage express a ouvert la porte d'un appartement à deux jeunes femmes éplorées qui déclaraient avoir égaré leurs clés. Une fois la porte ouverte, les deux jeunes femmes, qui visaient le cambriolage, ont pu choisir ce qu'elles voulaient dans l'appartement. La sécurité en matière de cambriolage sans effraction apparente pose donc avant tout un problème de contrôle et de réglementation.

Actuellement, n'importe qui — à la limite un repris de justice — peut s'installer du jour au lendemain dans la profession de serrurier ou commander des modèles de clés de manière à reproduire des passe-partout. En effet, le serrurier n'est pas tenu de vérifier l'identité du client qui lui commande la reproduction d'une clé, ni celle de la personne qui lui demande d'ouvrir sa porte. Il paraît donc hautement souhaitable, d'une part, d'exercer un contrôle sur l'usage des outils de crochetage, grâce à une numérotation par exemple. Autrefois le serrurier sollicité pour ouvrir une porte se faisait accompagner par un policier ou un auxiliaire de justice. D'autre part, il faut organiser la moralisation de la profession de serrurier, par exemple en créant une commission administrative qui délivrerait une autorisation d'exercer et obligerait le serrurier professionnel à se conformer à certaines règles impératives de sécurité. Il peut sans doute en résulter une certaine gêne pour les professionnels,

(1) Cette question, n° 489, est ainsi rédigée :

« M. Gilbert Gantier appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur le problème de sécurité posé par la recrudescence des cambriolages effectués par crochetage de serrures sans effraction apparente. L'apparition sur le marché d'outils de crochetage fabriqués en série et théoriquement destinés au seul usage des professionnels, d'une part, ainsi que le libre accès à la profession de serrurier, d'autre part, contribuent largement à cet état de fait regrettable. On le voit donc aujourd'hui, n'importe qui peut s'installer dans la profession de serrurier ou commander des ébauches de clés de manière à reproduire des passe-partout. Dans ces conditions, il paraît hautement souhaitable :

« 1° D'exercer un contrôle sur l'usage qui est fait des outils dits d'assistance aux serruriers et qui sont malheureusement devenus des outils de crochetage, soit en les numérotant, soit en les estampillant par exemple. On peut rappeler qu'autrefois le serrurier qui ouvrait une porte devait être accompagné par un policier ou un auxiliaire de justice.

« 2° D'organiser la moralisation de la profession de serrurier : par exemple en créant une commission administrative qui délivrerait une autorisation d'exercer et obligerait le serrurier professionnel à se conformer à certaines règles impératives de sécurité. »

mais il me semble conforme à l'intérêt de tous que la profession soit hautement moralisée comme elle mérite de l'être, et comme la plupart des serruriers sérieux le réclament, je crois.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé de la sécurité publique.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, les différentes études de mon département ministériel sur les cambriolages font apparaître que le nombre des délits commis sans effraction apparente reste assez relatif par rapport à celui des cambriolages réalisés par des moyens destructifs, tels qu'arrachements, pesées ou percements.

En outre, il convient de le préciser, tous les cambriolages commis sans effraction ne sont pas nécessairement imputables à l'utilisation d'outils en principe réservés à un usage professionnel. Nombre de ces cambriolages peuvent, en effet, être commis au moyen de vraies clés récupérées par les cambrioleurs du fait de la négligence des propriétaires — clés cachées dans les boîtes aux lettres ou dissimulées sur le pas de la porte, voire confiées par légèreté à des personnes de mauvaise foi.

Dans ces conditions, il ne paraît pas justifié d'instituer un contrôle des outils dits d'assistance aux serruriers, par numérotage ou estampillage, dont l'application serait complexe — contrôle au stade de la fabrication et aux différents stades de la commercialisation — et d'une efficacité douteuse. Cette mesure ne pourrait en effet être vraiment utile que si elle était étendue à tous les appareils permettant l'effraction accessibles aux particuliers — perceuses, chalumeaux, par exemple.

S'agissant, en second lieu, de la proposition de « moraliser » — je reprends votre terme — la profession de serrurier, force est de constater que cette corporation, au demeurant très honorable, ne s'est pas signalée jusqu'à présent par une propension particulière à la délinquance. Dans les cinq dernières années, aucun membre de cette profession n'a d'ailleurs été impliqué de façon notable dans une affaire de cambriolage. Présenter la « moralisation » de la profession comme le moyen efficace de prévenir les cambriolages ne paraît pas correspondre tout à fait à la réalité.

Par conséquent, toute mesure tendant à soumettre l'exercice de cette profession à autorisation assujettirait les intéressés à une réglementation administrative extrêmement complexe et comporterait des contraintes tout à fait disproportionnées par rapport aux résultats pouvant en être attendus.

Bien entendu, le Gouvernement ne reste pas indifférent au problème qui a suscité votre question, monsieur le député, celui des cambriolages, quelle que soit leur forme, notamment celle que vous avez indiquée. Dans ce domaine, toutes les voies et méthodes utilisées par les délinquants font évidemment l'objet de notre part d'une égale attention.

S'il apparaissait à l'avenir une multiplication des cambriolages à l'aide d'outils utilisés habituellement par les professionnels de la serrurerie, je ne manquerais naturellement pas de faire étudier les dispositions réglementaires indispensables propres à empêcher les vols opérés selon ces modalités.

Cette attitude s'insérerait naturellement dans le cadre général des efforts accomplis par le Gouvernement dans le domaine de la sécurité des biens et des personnes — effectifs, formation, matériels. Vous les connaissez, de même que l'ensemble des députés.

J'espère, monsieur Gantier, que ma réponse vous satisfera.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Gilbert Gantier. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

Naturellement, je n'entendais nullement mettre en cause l'honorabilité de la profession de serrurier. Tous les serruriers sont des artisans sérieux ; je n'en ai, pour ma part, jamais douté.

Toutefois, il faut bien le reconnaître, les sanctions infligées de nos jours à la petite criminalité sont très bénignes et, quitte à caricaturer un peu, on peut affirmer qu'il n'y a plus grand risque pour ceux qui ont choisi ce mode de vie de préférence à l'exercice d'une profession sérieuse, à s'établir cambrioleur — il peut même en résulter certains avantages.

Le laxisme dans la répression a poussé certains éléments du milieu à s'introduire chez les serruriers. Il n'existe pas de contrôle des personnes engagées dans les entreprises de serrurerie. Quelquefois, les serruriers sont eux-mêmes victimes de l'introduction dans leur entreprise d'éléments de moralité douteuse.

Vous avez déclaré, monsieur le secrétaire d'Etat, que les portes étaient quelquefois ouvertes avec de véritables clés. C'est vrai : dans certains cas, des malfaiteurs se sont introduits dans une entreprise de serrurerie. Quand on leur demandait de fabriquer quatre clés, ils en façonnaient une cinquième, qu'ils conservaient : elle leur permettait de pénétrer, au moment opportun, sans commettre la moindre effraction, sans provoquer le moindre dommage à la porte, dans l'appartement ou dans la maison et de cambrioler à loisir.

S'agissant des outils de forçage, il convient d'appeler l'attention sur une entreprise extrêmement sérieuse, connue au plan national et qui fabrique des coffres-forts et des serrures de sécurité.

Nombre d'entre nous ont, pour leurs portes, des clés à la marque de cette entreprise. Or il y a eu fabrication et diffusion très large d'un outil de forçage de ces serrures. Je m'en suis même entretenu avec les services de police, auxquels je tiens à rendre ici hommage...

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Merci !

M. Gilbert Gantier. ... car je sais les difficultés de leur tâche : ils font tout ce qu'ils peuvent pour poursuivre les cambrioleurs et obtenir l'arrestation des coupables.

Mais il leur est quelquefois très difficile de mener leur tâche à bien. En effet, je le répète, pour une série de serrures de sécurité, très largement répandues, a été diffusé un outil de forçage, très facile à se procurer, permettant de pénétrer dans quantité d'appartements dont les propriétaires étaient d'autant plus rassurés qu'ils avaient fait installer une serrure de sécurité, des portes blindées, bref tout ce qu'il fallait pour empêcher les malfaiteurs d'entrer chez eux.

A mon sens cela appelle tout de même une réflexion de la part du Gouvernement. On ne peut pas tolérer de tels errements. C'est l'intérêt même de la profession de serrurier que de séparer des quelques brebis galeuses qui font tache dans une profession par ailleurs tout à fait honorable.

SOCIÉTÉ MESSIER HISPANO BUGATTI A MONTROUGE

M. le président. La parole est à M. Bassinet, pour exposer sa question (1).

M. Philippe Bassinet. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, ma question a trait à la situation générale de la société Messier Hispano Bugatti, mais aussi à la situation particulière de son établissement de Montrouge.

(1) Cette question, n° 499, est ainsi rédigée :

« M. Philippe Bassinet appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation de la société Messier Hispano Bugatti, filiale de la S. N. E. C. M. A., et notamment sur celle de l'établissement de Montrouge.

« Les salariés de cet établissement s'inquiètent de ne pas avoir vu remplacer tous les préretraités partis dans le cadre du contrat de solidarité signé en avril 1982 ; ils s'inquiètent de voir réduire la surface consacrée aux activités de production et ils n'ont pas, en outre, le sentiment que soient maintenues les capacités du parc machine. Ils ne comprennent pas que dans le même temps soient annoncées douze journées de chômage technique et envisagé le passage à la semaine de six jours pour une partie du personnel.

« En un mot, l'inquiétude tient tant au plan de charge actuel et à l'organisation future du travail qu'au devenir de l'établissement de Montrouge. Cet établissement s'est vu reconnaître vocation à se consacrer à l'hydraulique noble. Il lui demande si cela signifie bien le maintien d'une activité conséquente de production à Montrouge aux côtés des activités de laboratoire et de centre technique.

« Il lui demande également de préciser les perspectives d'avenir envisageables pour la société Messier Hispano Bugatti. »

Messier Hispano Bugatti, faut-il le rappeler, est une filiale majoritaire de la S. N. E. C. M. A. : elle se trouve sous le contrôle de la puissance publique. Certes, le principe d'autonomie de gestion des entreprises relevant du secteur public a été affirmé et réaffirmé avec force par les différents ministres concernés. Pour autant, il ne saurait y avoir désintérêt de la puissance publique, d'autant qu'un contrat de plan a été négocié et signé entre le groupe S. N. E. C. M. A. et son ministre de tutelle.

Je voudrais me faire ici l'interprète de l'inquiétude des salariés ainsi que de celle des populations concernées et j'espère que vos réponses, monsieur le secrétaire d'Etat, seront de nature à lever leurs inquiétudes.

Messier Hispano Bugatti était en 1982 la seule société du groupe S. N. E. C. M. A. à être bénéficiaire. Les perspectives de plan de charge, l'existence de délais de retard lors de la livraison des matériels commandés, et le fait que la durée moyenne hebdomadaire du travail dépassait les quarante heures dans les différents établissements, tout cela laissait à penser que 1983 serait une année sans difficultés pour M. H. B.

Or, il n'en est rien, et lors d'un récent comité central d'entreprise, il a été annoncé qu'il y aurait du chômage technique : douze jours au total jusqu'en juin 1984 et que serait négocié un contrat de solidarité, type réduction du temps de travail.

Il y a là une évolution soudaine et brutale de la situation pour les salariés et pour leurs représentants. Ceux-ci ont du mal à comprendre qu'on parle à la fois de chômage technique et d'aménagement du temps de travail par l'institution, dans certains cas, de la semaine de six jours.

Les salariés veulent demander une expertise économique, comme ils en ont maintenant le droit. Pouvez-vous me donner l'assurance, monsieur le secrétaire d'Etat, que tout sera mis en œuvre pour faciliter cette expertise ?

Etant donné la situation de l'aéronautique aujourd'hui, quelles sont à votre avis les perspectives pour la société M. H. B. à court et à moyen terme ? En outre, de quelles dotations en capital va-t-elle bénéficier dans le cadre du contrat de plan signé ? Selon quel échéancier aura lieu son versement ?

J'en viens à la situation particulière de l'établissement de Montrouge. Ses salariés s'inquiètent d'assister depuis dix ans à une baisse constante des effectifs, de ne pas avoir vu remplacer tous les préretraités partis dans le cadre du contrat de solidarité signé en avril 1982. Ils s'inquiètent aussi de voir réduire la surface consacrée aux activités de production et de lire dans un document du groupe S. N. E. C. M. A. l'annonce d'une nouvelle baisse des effectifs — 203 personnes pour le 31 mars 1984. Ils ont, en outre, le sentiment que les capacités du parc machine ne sont pas maintenues. En un mot, ils ont le sentiment d'assister à un lent dépérissement de leur établissement, prélude à une cessation totale d'activités productives, voire à une fermeture totale de l'établissement. Cette inquiétude est renforcée par ce qu'il faut bien appeler les ambiguïtés sinon la difficulté de lecture des décisions de la D. A. T. A. R. en région Ile-de-France et par les prises de position malheureusement sans ambiguïté du conseil général des Hauts-de-Seine, qui favorise les activités de service et se déclare hostile au développement des activités productives dans le département. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de répondre clairement : cet établissement s'est vu reconnaître à plusieurs reprises vocation à se consacrer à l'hydraulique noble. Cela signifie-t-il bien le maintien d'une activité importante de production à côté d'activités de laboratoires, d'activités de centres techniques et d'activités commerciales ? Si oui, cela signifie-t-il bien que sera donné un coup d'arrêt à la baisse des effectifs ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

M. Jean Gatel, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je comprends tout à fait vos inquiétudes sur la situation de la société Messier Hispano Bugatti, et en particulier de son établissement situé à Montrouge.

Cette société, qui emploie près de 3 300 personnes dont 1 400 en région parisienne et a réalisé en 1982 un chiffre d'affaires de 1 302 millions de francs, a connu une période de forte expansion depuis 1970.

Mais l'exercice 1982 a été marqué par un certain tassement dans l'activité de la société qui n'a augmenté, en volume, que de 2 p. 100 par rapport à l'exercice 1981. En 1983, la charge en matière d'études, d'essais et d'après-vente reste soutenue mais la charge de fabrication diminue.

Cette diminution est une conséquence du marasme international du marché des avions civils dont souffre l'ensemble du secteur aéronautique malgré le soutien des commandes budgétaires. Il en résulte une situation difficile des maîtres d'œuvre — particulièrement pour les cellules — qui se répercute directement sur les équipementiers qui, comme la société Messier Hispano Bugatti, travaillent en presque totalité au profit de l'aéronautique.

En raison de la diminution et de l'étalement des commandes, les programmes de fabrication ont subi au cours du premier semestre de l'année de nombreux bouleversements. C'est ainsi que la société a enregistré une diminution importante des livraisons à effectuer en 1983 et 1984, notamment sur les programmes particulièrement importants tels que Airbus, Falcon, et à moindre degré, Jaguar, C.F.M. 56 et Superpuma.

Le seul élément positif dans ce marché très déprimé, ce sont les prévisions de livraison pour les Mirage 2000, qui constituent un des programmes majeurs de la loi de programmation militaire, comme vous le savez, et qui sont très favorables, puisque les commandes budgétaires ont connu un rythme soutenu — trente en 1982 et vingt-huit en 1983 — et sont complétées par d'importantes commandes à l'exportation.

Malgré tout, le potentiel se relève globalement excédentaire par rapport à la charge de travail.

Pour adapter ce potentiel, il est en tout premier lieu prévu de réduire la durée du temps de travail. Des négociations vont s'engager à cet effet au sein du groupe S.N.E.C.M.A. Dans la mesure où ce moyen serait encore insuffisant, il sera nécessaire, comme vous en avez évoqué l'éventualité, de recourir au chômage technique.

Dans la difficile conjoncture actuelle, la société Messier Hispano Bugatti entend conserver à l'établissement de Montrouge l'importance qu'il a eue dans le passé et qui est la sienne dans l'organisation de ses activités.

Sur ce plan-là vous n'avez donc aucune inquiétude à avoir.

Le Gouvernement, le ministre de la défense notamment, est tout à fait conscient de l'importance du potentiel industriel constitué par la société M.H.B., qui occupe une place de premier rang en Europe, qui est irremplaçable pour la France dans le domaine des trains d'atterrissage, et qui est, en outre, filiale d'une société nationale. Il veillera au soutien de l'activité de la société, notamment par sa participation à tous les nouveaux programmes aéronautiques.

M. le président. La parole est à M. Bassinet, qui dispose encore de trois minutes.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai écouté avec beaucoup d'attention et je vous remercie pour les réponses que vous m'avez apportées.

J'aimerais que vous fussiez connaître ultérieurement la réponse à ma question sur les dotations en capital.

Les représentants du personnel sont à même de comprendre que la situation de l'aéronautique est difficile, qu'elle est déprimée et que, s'il existe des perspectives satisfaisantes pour l'aéronautique militaire, il n'en est pas de même pour l'aéronautique civile. Néanmoins, si un dialogue de bonne qualité s'était noué entre les représentants syndicaux et la direction, notamment entre les représentants du personnel et la hiérarchie intermédiaire, un certain nombre de réponses auraient pu être apportées au niveau de l'établissement, de la société, et il n'aurait pas été nécessaire que soit posée ici une question orale.

Je vous saurais gré, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir rappeler à la direction de cette entreprise que la qualité du dialogue est également un élément important de la productivité de l'entreprise.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Gatel, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je transmettrai vos remarques à M. le ministre de la défense, en particulier sur la nécessité du dialogue social à l'intérieur de toute la société.

DESSERTE DU XIII^e ARRONDISSEMENT PAR LA R. A. T. P.

M. le président. La parole est à M. Toubon, pour exposer sa question (1).

M. Jacques Toubon. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication, ma question concerne un dossier qui, depuis de très nombreuses années, préoccupe les habitants du XIII^e arrondissement, dont je suis le maire.

Il s'agit de savoir si on construira ou non un métro dans la partie sud-est de l'arrondissement — qui s'appelle administrativement le quartier de la Gare et qui est, en réalité, le quartier de la rue du Chevaleret, de la rue Jeanne-d'Arc et de la rue Patay.

Quand le métro a été construit au début du siècle, toute cette zone était couverte d'entreprises industrielles. A l'époque, il n'était pas apparu indispensable d'assurer une desserte par le métro, qui passait par l'avenue d'Italie, et, plus au nord, dans le quartier d'Austerlitz et par le boulevard de l'Hôpital. L'ensemble du quartier sud-est a donc été délaissé.

Naturellement, les choses ont complètement changé, puisque le XIII^e arrondissement, comme d'autres dans Paris, devient résidentiel, et que sa population a considérablement augmenté.

Je vous rappelle, monsieur le secrétaire d'Etat, que le XIII^e arrondissement est un des seuls qui a vu sa population augmenter entre les recensements de 1968 et de 1975, puis de 1982 la population du quartier concerné a augmenté de 16 p. 100 entre 1975 et 1982, ce qui est tout à fait exceptionnel par rapport à l'évolution démographique dans Paris, voire dans la « petite couronne » de la banlieue parisienne.

Ce besoin d'une desserte pour les habitants de ce quartier a été ressenti par les programmeurs et par les planificateurs puisque ce projet de métro a été inscrit successivement dans le schéma de développement, d'aménagement et d'urbanisme de Paris et dans le plan régional des transports. Toutefois, après quelques études, assez lointaines d'ailleurs, aucune suite n'a été donnée à ce projet.

C'est pourquoi dès sa première réunion de travail, le 9 mai, le nouveau conseil d'arrondissement, élu dans le cadre de la loi dite P. L. M., a inscrit cette question à l'ordre du jour de

(1) Cette question, n° 475, est ainsi rédigée :

« M. Jacques Toubon appelle l'attention de M. le ministre des transports sur les déclarations faites par M. Claude Quin, président de la R. A. T. P., au cours d'une conférence de presse portant sur « les projets de la R. A. T. P. à l'horizon 1990 » qui s'est tenue le 19 avril (Le Monde du 17 mai) 1983.

« Le président de la R. A. T. P. aurait notamment déclaré : « Quant à avoir des voies et des stations dans les quartiers mal desservis du treizième arrondissement, il n'en est plus question », ce qui voudrait dire que les projets de prolongation de la ligne n° 5 du métropolitain de la place d'Italie vers la porte de Gentilly (par la rue Bobillot et la place de Rungis) et de la ligne n° 10 de la gare d'Austerlitz à la porte d'Ivry (par les rues Jeanne-d'Arc et Patay) sont définitivement écartés.

« Or ces projets sont inscrits pour le premier au S. D. A. U. de la région Ile-de-France depuis 1980 et pour le second au plan des transports du S. D. A. U. de Paris depuis 1976.

« Or, ce qui est essentiel, le treizième arrondissement a vu sa population s'accroître rapidement depuis une quinzaine d'années. Ainsi, le quartier de la Gare (celui de Jeanne-d'Arc et Patay) a vu le nombre de ses habitants augmenter de 16 p. 100 entre les deux recensements de 1975 et 1982. Le sud-est et le sud-ouest de l'arrondissement souffrent donc d'une desserte très insuffisante, ce que le président de la R. A. T. P. reconnaît dans sa déclaration précitée.

« C'est pourquoi, dès sa première réunion de travail, le 9 mai, le conseil d'arrondissement a adopté un vœu tendant à obtenir la mise à l'étude de ces projets et des explications sur la position de la R. A. T. P. En outre, le conseil d'arrondissement a demandé une amélioration de la desserte par autobus : augmentation des cadences, création de nouveaux arrêts, mise en place de navettes aux extrémités des lignes très longues.

« Il souligne que les habitants du treizième arrondissement, en particulier les travailleurs amenés à se déplacer deux ou quatre fois par jour, sont très sensibilisés par ces questions importantes pour leur vie quotidienne. Il souhaite donc obtenir du Gouvernement une réponse claire et définitive sur les intentions de la R. A. T. P. et de ses autorités de tutelle. »

ses travaux. Il a considéré que l'obtention de cette desserte par le métro et, d'ailleurs, de manière plus générale, l'amélioration des transports en commun dans ce quartier constituait une priorité. Il a donc transmis des vœux allant en ce sens au maire et au préfet de police.

Sur ce, une déclaration du président de la R. A. T. P. est venue, à notre grande surprise, fermer le dossier. Celui-ci a déclaré dans une conférence de presse tenue à cette époque :

« Quant à avoir des voies et des stations dans les quartiers mal desservis du XIII^e arrondissement, il n'en est plus question. »

Ce qui voudrait dire que, pour la R. A. T. P., le dossier de la prolongation de la ligne n° 5, d'une part de la place d'Italie vers la place de Rungis — soit le sud-ouest de notre arrondissement — et, d'autre part, du boulevard de l'Hôpital à la gare d'Austerlitz vers la porte de Vitry, à travers ce quartier de la Gare dont je parlerais tout à l'heure, serait définitivement fermé, et que l'affaire serait — sans jeu de mot — définitivement enterrée.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement doit nous dire et dire aux 85 000 habitants de ce quartier, aux 190 000 habitants du XIII^e arrondissement si les propos qu'a tenus le président de la R. A. T. P. correspondent à une position délibérée du Gouvernement, notamment du ministre des transports et de celui des finances, et si cette affaire doit être considérée comme définitivement close. Auquel cas, chacun ayant pris ses responsabilités, les habitants du XIII^e arrondissement seraient pleinement informés et pourraient, eux aussi, apprécier quelle est la politique conduite dans ce domaine.

Ou bien il doit nous indiquer s'il s'agit d'une position personnelle du président de la R. A. T. P. et si, au contraire, le Gouvernement, considérant le bien-fondé de cette demande, l'urgence de ce besoin, est prêt, lui aussi, à soutenir les efforts déployés par les élus locaux pour aboutir à la desserte par le métropolitain des quartiers non desservis du XIII^e arrondissement.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, mon collègue ministre des transports m'a demandé de vous apporter les éléments d'information préparés à votre intention par ses services et par lui-même.

La politique d'investissement dans le domaine des transports collectifs constitue un élément essentiel du contrat de plan qui sera passé entre l'Etat et la région Ile-de-France et qui fait actuellement l'objet d'une concertation avancée entre les partenaires intéressés. C'est dans ce cadre que seront définies les priorités des diverses opérations d'infrastructure de transport public dans la région parisienne pour les cinq années à venir.

D'ores et déjà, deux grandes orientations se dessinent.

La première consiste à poursuivre l'interconnexion et le maillage des réseaux, afin de tirer pleinement profit des investissements très importants déjà réalisés. La seconde consiste à rééquilibrer le réseau régional en améliorant sensiblement les liaisons de rocade et principalement les liaisons de banlieue à banlieue.

Ces orientations reposent sur un double constat : la relative haute qualité de service atteinte, d'une part, sur le réseau radial qui est aujourd'hui quasiment achevé et, d'autre part, la desserte du centre de l'agglomération parisienne par rapport à la Petite et à la Grande couronne.

Il n'en reste pas moins — et vous avez eu raison de le souligner — que la desserte de certains secteurs parisiens dont l'urbanisation se développe rapidement doit être améliorée. C'est en particulier le cas des quartiers du sud de Paris que vous représentez.

C'est pourquoi l'Etat et la région Ile-de-France ont décidé de confier à un groupe de travail l'étude de l'ensemble de la desserte de la « petite ceinture » sud de Paris. Les études prennent en compte en particulier les deux prolongements de lignes de métro que vous avez cités afin de juger de leur intérêt dans

le cadre de la desserte de l'ensemble du secteur sud de la petite ceinture, et de les comparer avec d'autres solutions de desserte de cette zone. Des premiers enseignements sont à attendre de cette étude en principe pour la fin de l'année 1983.

Je vous ai entendu citer des propos prêtés au président de la R. A. T. P. et qui avaient appelé l'attention du ministre des transports. En effet, dans la version écrite de votre question sont mentionnés des éléments qui ne figurent ni dans les comptes rendus des déclarations de M. Quin, ni dans le document remis par le président de la R. A. T. P. aux journalistes à l'occasion de cette conférence de presse du mois d'avril.

Sans doute avez-vous eu connaissance de ce document. Peut-être ne l'avez-vous pas lu complètement ? Je le tiens à votre disposition, monsieur le député. Vous constaterez que n'y figurent pas les phrases que vous avez citées, mais qui justifient votre inquiétude.

M. le président. La parole est à M. Toubon qui ne dispose plus que d'une minute.

M. Jacques Toubon. Elle me suffira pour faire deux observations.

Premièrement, les déclarations que j'ai citées ont été, selon le journal *Le Monde*, prononcées le 19 avril par M. Quin, président de la R. A. T. P. et publiées par ledit journal dans son édition du 17 mai. Si l'on ne peut plus faire confiance au *Monde* pour décrire l'opinion des présidents d'entreprises nationales, évidemment, c'est le monde renversé, et la vie politique en France va en être bouleversée ! (Sourires.)

Je crois simplement, monsieur le secrétaire d'Etat, que, chacun le sait, la Régie a sur ce point une position extrêmement restrictive. C'est pourquoi — ce sera ma deuxième observation — je suis très heureux, et je vous remercie de vous l'avoir entendu affirmer au nom du Gouvernement, que l'étude soit actuellement poursuivie sur cette question de la desserte des quartiers sud de Paris, et particulièrement du XIII^e arrondissement. Si j'ai bien compris, ce dossier n'est pas clos aux yeux du Gouvernement, et j'ai donc bon espoir — pour ma part je ferai tout ce qui est en mon pouvoir, notamment auprès des élus parisiens — que ce groupe de travail aboutira à ce qui me paraît être le bon sens : la nécessité d'assurer cette desserte et dans le temps le plus rapide possible compte tenu de l'importance des financements et des travaux à entreprendre.

RÉGIME FISCAL DE LA PRESSE PÉRIODIQUE

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien pour exposer sa question (1).

M. Robert-André Vivien. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication, nous avons tous les deux — M. Toubon n'était pas encore avec nous — voté en décembre 1977 une loi que nous avait présentée M. Barre et qui était destinée à aider les hebdomadaires participant au débat politique. Vous vous souvenez qu'il s'agissait de leur permettre de bénéficier du taux de T. V. A. de 2,10 p. 100.

Depuis sa promulgation — ce n'est donc pas de votre fait — cette loi a été appliquée de manière très stricte, et l'expérience a été suivie très attentivement par le syndicat de la presse hebdomadaire parisienne. Le S. P. H. P., qui est né des combats de la Résistance et qui regroupe cent vingt publications de périodicité hebdomadaire ou mensuelle éditées à Paris, n'a jamais cessé de demeurer fidèle à la charte du Conseil national de la Résistance, notamment en ce qui concerne la liberté de la presse.

C'est au nom des principes qu'il a pour mission de défendre qu'il vous a alerté et qu'il m'a alerté moi-même en tant que responsable du groupe R. P. R. des problèmes de communication, en vous demandant le dépôt d'un projet de loi et en me demandant le dépôt d'une proposition de loi. Malheureusement, ayant eu en charge pendant plusieurs années

(1) Cette question, n° 477, est ainsi rédigée :

« M. Robert-André Vivien demande à M. le Premier ministre quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour que la loi du 27 décembre 1977, relative au régime fiscal de certaines publications périodiques, soit actualisée et retrouve pleinement l'esprit dans lequel elle a été conçue. »

l'application de l'article 40 de la Constitution, je ne pouvais déposer une proposition en ce sens, car elle n'aurait pas été recevable. Mais il est bon, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez faire le point sur cette affaire.

Lorsque nous avons voté ce texte, nous pensions qu'il visait une quarantaine de titres. Puis nous nous sommes aperçus, au moment de l'application, qu'il n'en concernait en réalité que vingt-deux. Par conséquent, le coût a été inférieur à ce qui était escompté.

Il en va de même pour les mesures que nous demandons. Je ne doute pas que, comme responsable de l'information, vous soyez, le cas échéant, disposé à vous battre, au sens généreux du terme, contre votre collègue des finances — cela a existé avant vous et cela existera après vous — mais il importe de savoir que le coût de ces mesures serait très modique. Je le chiffre, pour ma part, à 6 ou 7 millions de francs. M. Barre et son ministre des finances de l'époque aboutissaient à une somme supérieure.

Vous avez trouvé cette loi dans l'héritage — je le reconstruis — mais vous avez le devoir de l'amender, comme le ferait l'opposition si elle était au pouvoir, du moins je l'espère. En effet, cette loi a pour conséquence d'écarter tous les hebdomadaires agricoles du bénéfice de ses dispositions. Sont également éliminées des publications comme *La Vie française*, journal économique, ou *L'Unité*, qui vous est très chère puisqu'il s'agit de l'organe du parti socialiste.

Pour répondre à l'esprit qui animait l'opposition et la majorité, ainsi que le Gouvernement, en 1977, il faudrait prendre les trois mesures suivantes :

Premièrement, en revenant aux propositions initiales de M. Barre, à savoir, fixer à 20 p. 100 la surface rédactionnelle qui devrait être consacrée au politique, tel qu'il est défini par la loi.

Deuxièmement, fixer à quarante-huit le nombre de parutions exigées dans l'année pour les hebdomadaires, sachant que certains magazines présentés comme suppléments d'un quotidien bénéficient déjà du taux réduit de T.V.A., bien qu'ils ne paraissent que cinquante fois par an.

Troisièmement, étendre les dispositions de la loi aux mensuels, dont une quinzaine sont essentiellement politiques.

Je ne vous demande rien pour *La lettre de la nation* qui, si j'ose dire, n'est pas dans la course. (Sourires.)

M. Jacques Toubon. C'est d'ailleurs une publication quotidienne !

M. Robert-André Vivien. Aux dires de l'administration des finances, cet aménagement représenterait un manque à gagner pour le Trésor de 6 à 7 millions de francs.

Je sais que vous avez accepté le principe d'une actualisation de la loi, monsieur Fillioud. Mais j'ai procédé hier soir, en commission des finances, avec mon ami Jacques Toubon, à un examen attentif du projet de budget de la communication et je n'y ai trouvé aucune mesure qui traduirait cette actualisation. Je ne sais pas non plus qu'aucun projet de loi ait été déposé pour amender ce texte.

En outre, s'agissant de la surface rédactionnelle, vous vous refusez à modifier la barre de 33 p. 100. Pourtant, si vous vous livrez à une analyse fine des titres en cause, vous vous apercevrez qu'il s'agit d'hebdomadaires politiques ou d'information très sérieux et qu'il n'est pas question de permettre aux hebdomadaires à scandale de franchir le cap et de détourner la loi en consacrant une colonne ou deux à l'information. Ainsi, de l'aveu même de certains des participants à vos séances de travail, il semble que vous soyez beaucoup plus strict et beaucoup moins libéral sur ce point que M. Barre.

Au demeurant, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de ne pas me répondre aussi légèrement qu'à M. Bas le 26 septembre dernier. A la question écrite qu'il vous avait adressée le 18 juillet, vous avez en effet répondu : « Le réaménagement demandé par la loi du 27 décembre 1977 fait l'objet d'une étude dont les conclusions pourraient éventuellement être prises en compte dans le cadre d'une réforme au régime économique de la presse ».

Je n'invente rien, c'est une citation mot pour mot. En argot de commission des finances, on appelle ça des réponses ou des amendements « Borniol ».

Or la situation est grave pour la presse politique. J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous apaiserez nos inquiétudes. Je vous écouterai donc avec le plus grand intérêt.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, une fois n'est pas coutume, je suis assez largement d'accord avec vous...

M. Robert-André Vivien. Cela m'inquiète ! (Sourires.)

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... au moins lorsque vous insistez sur la nécessité de respecter l'esprit de la loi.

Vous avez fait allusion à la réponse donnée à une question de M. Barre. J'observe simplement que celui-ci fait preuve d'une moindre constance dans la pensée que vous et moi, puisqu'il propose aujourd'hui, en tant que parlementaire, un aménagement de dispositions fiscales qu'il a toujours refusé lorsqu'il était Premier ministre.

C'est en décembre 1976 que le Parlement a voté une loi assujettissant à la T.V.A. les organes de presse qui relevaient jusqu'alors d'un régime fiscal particulier. A la demande des organes représentatifs de la presse, il est ensuite apparu qu'il convenait de différencier les taux de T.V.A. en fonction de la périodicité des publications concernées. C'est ainsi que la loi de 1976 a accordé aux quotidiens un avantage tout à fait exceptionnel en droit fiscal français, en décidant de les assujettir au taux privilégié de 2,10 p. 100.

En même temps — vous vous en souvenez certainement puisque nous l'avons votée l'un et l'autre — la loi de 1976 a mis en place un régime concernant les périodiques, c'est-à-dire l'ensemble des publications non quotidiennes. Ils ont bénéficié, à titre provisoire, de la possibilité d'opter entre le maintien du régime fiscal antérieur et l'assujettissement à la T.V.A. au taux privilégié de 4 p. 100. Cette période transitoire devait prendre fin au 31 décembre 1981, date à laquelle toutes les publications non quotidiennes seraient assujetties à la T.V.A. au taux de 7 p. 100. Dans les lois de finances pour 1982 et 1983, ainsi que dans le projet de budget que je vous présenterai pour 1984, j'ai obtenu des arbitrages gouvernementaux le maintien de cet avantage, c'est-à-dire l'assujettissement des périodiques au taux de 4 p. 100 et non de 7 p. 100, afin de tenir compte des difficultés d'exploitation que connaissent aujourd'hui, pour des raisons diverses, certaines formes de presse.

La loi de 1977 — c'était son principal objet — a considéré qu'un certain nombre d'hebdomadaires concouraient aussi de façon significative à l'information des citoyens et devaient par conséquent bénéficier d'une aide analogue à celle consentie aux quotidiens. Par assimilation, le taux de 2,10 p. 100 leur a été étendu.

Vingt-deux hebdomadaires d'information générale et politique bénéficient de ce régime. Le choix n'a pas été opéré de façon arbitraire ; c'est une commission composée de trois hauts magistrats qui a établi la liste des titres bénéficiaires, en fonction des critères définis par la loi. Par conséquent, on ne peut en aucune manière soutenir que l'esprit du texte aurait été trahi.

Le syndicat de la presse hebdomadaire parisienne, présidé par M. Montaron, propose aujourd'hui l'extension de ces dispositions dans trois domaines.

Il suggère d'abord d'étendre le bénéfice du taux de 2,10 p. 100 aux périodiques paraissant au moins quarante-huit fois par an, ce qui me paraît tout à fait logique car, pour des raisons d'exploitation, certains hebdomadaires peuvent considérer qu'il convient d'arrêter la publication pendant la période creuse de l'été.

Il demande ensuite la même extension en faveur des mensuels — et on peut y ajouter certains périodiques bimensuels et trimestriels — qui concourent aussi à une bonne information du citoyen.

Comme j'ai eu l'occasion de l'expliquer en réponse à la question écrite de M. Bas, j'ai mis ces propositions à l'étude et, personnellement, j'y suis plutôt favorable. Les chiffres que vous avez cités ne correspondent pas tout à fait à ceux qui m'ont été communiqués. Selon mes services, l'application de ces deux mesures entraînerait une moins-value fiscale pour le Trésor de 9 millions environ, très exactement 5 935 443 francs

pour la première et 2 819 333 francs pour la seconde. Si précis que soient ces chiffres, il ne s'agit naturellement que d'une simulation, qui peut être discutée mais qui repose sur une analyse fine des titres qui seraient éventuellement concernés.

J'ai maintenant l'intention de consulter mon collègue des finances et d'engager une concertation avec les organes représentatifs de la presse pour voir s'il convient de retenir ces deux propositions.

Enfin, le syndicat de la presse hebdomadaire d'information envisage une réduction de la surface rédactionnelle exigée pour pouvoir bénéficier de ce régime privilégié. Sur ce point, monsieur Vivien, je ne suis pas d'accord avec vous. Je pense que, pour le coup, ce serait trahir l'esprit de la loi.

La loi de 1977, je le rappelle, prévoit en effet deux critères à cet égard. D'une part, la surface consacrée à la publicité ne doit pas dépasser les deux tiers du nombre de pages. D'autre part, à l'intérieur de ce tiers rédactionnel, un tiers au moins doit être consacré à des questions politiques ou d'intérêt général ne s'adressant pas à des catégories particulières de lecteurs.

Ainsi, l'exigence de contenu informatif ne représente que le tiers du tiers de la pagination. Descendre en dessous de ce seuil reviendrait à renoncer aux critères que nous avions définis ensemble, c'est-à-dire ne privilégier que les journaux apportant des éléments d'information nécessaires au débat démocratique et s'adressant à l'ensemble des Français.

Or la proposition qui nous est faite — 20 p. 100 du tiers de la pagination — ramènerait à presque rien la surface d'information politique exigée. Je n'ai pas calculé le résultat de ces deux fractions, mais le pourcentage serait dérisoire. Il suffirait à un journal de photographique, de jardinage ou de femmes déshabillées de consacrer deux pages à des éditoriaux ou à des interviews pour que cette publication soit admise à bénéficier de la réduction de T.V.A.

Franchement, monsieur le député, ce serait dénaturer l'esprit de la loi de 1977.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, qui ne dispose plus que d'une minute.

M. Robert-André Vivien. C'est trop, monsieur le président !

M. le président. Connaissant vos talents, certainement !

M. Robert-André Vivien. Connaissant votre gentillesse, je ne doute pas que vous m'accordiez une minute trente, et je vous en remercie par avance. (Sourires.)

Merci à vous aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'avoir répondu franchement. Vous avez d'abord attribué à M. Barre une question écrite qui revenait à M. Bas, mais vous vous êtes repris par la suite et ce n'est qu'un point de détail. M. Barre, Premier ministre, a fait voter cette loi, mais c'est M. Bas qui vous a interrogé.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. M. Bas aussi a voté la loi dont il demande aujourd'hui la réforme !

M. Robert-André Vivien. Je déduis quinze secondes de mon temps de parole, si vous le permettez, monsieur le président, puisque je les ai prêtées au Gouvernement ! Mais c'est l'heure de la soupe, tout le monde a faim, et je serai très bref. (Sourires.)

Votre réponse, monsieur Fillioud, s'est appuyée sur la nécessité d'exiger une surface rédactionnelle suffisante consacrée à l'information, afin de ne pas trahir l'esprit de la loi. Mais l'article 2 de la loi de 1977 comporte deux aspects. Les périodiques concernés doivent en effet : « apporter de façon permanente sur l'actualité politique nationale et internationale des informations et des commentaires tendant à éclairer le jugement des citoyens ; « consacrer en moyenne, à cet objet, plus du tiers de leur surface rédactionnelle ».

Vous avez fait allusion aux publications où l'on voit des dames un peu ou totalement déshabillées. Moi, je pense aux journaux spécialisés qui publient des informations techniques et scientifiques ou des mercuriales de prix, et qui ne consacrent à l'actualité nationale ou internationale que 20 p. 100 des pages rédactionnelles. Bien sûr, ces journaux doivent s'attacher à l'actualité nationale et internationale, mais il ne faut pas exclure les autres types d'information.

C'est pourtant ainsi que tous les titres de la presse agricole ont été exclus, et ce n'est pas à vous que j'apprendrai, moi député de la région parisienne, qu'il s'agit de journaux très sérieux qui n'accueillent pas de dames déshabillées, mais délivrent des informations indispensables aux agriculteurs.

Je sais que M. Montaron vous a adressé le texte d'un amendement tendant à modifier le second alinéa que j'ai cité en substituant au tiers le cinquième de la surface rédactionnelle. Je comprends vos scrupules et je vous suggère donc, dans le cadre d'un éventuel projet de loi, de durcir cette rédaction de manière à exclure du décompte tout article n'ayant pas un caractère d'information générale. Voilà vingt-six ans que j'essaie de réédifier l'article 39 bis du code général des impôts, mais je crois que nous butons tous sur la définition à donner de l'information générale.

Par ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez pris en compte les trimestriels dans votre évaluation, alors que le syndicat de la presse hebdomadaire parisienne n'a jamais mentionné que les mensuels. C'est peut-être ce qui explique l'écart entre nos chiffres respectifs.

Mais je me rélicite que vous envisagiez d'étendre le bénéfice du taux réduit de T.V.A. aux hebdomadaires paraissant au moins quarante-huit fois et aux mensuels paraissant au moins onze fois par an. Un tel projet de loi serait certainement voté à l'unanimité.

J'espère que vous n'avez non seulement écouté, mais entendu, car cette question ne présente aucun caractère partisan.

M. Emmanuel Hamel. M. Vivien n'est jamais partisan, c'est bien connu ! (Sourires.)

M. Jacques Toubon. La question est d'intérêt général !

M. Robert-André Vivien. Vous avez raison de le souligner, monsieur Toubon. Il n'est pour s'en convaincre que de faire le relevé des titres qui bénéficieraient de la mansuétude gouvernementale. Et je sais d'expérience qu'une majorité à des moyens de faire pression sur le Gouvernement dans le domaine de la presse pour faire aboutir cette revendication ô combien justifiée !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je vous ai entendu, monsieur Vivien, mais je ne dirai pas que je vous ai tout à fait compris. En tout cas, vous ne m'avez pas convaincu sur celle des trois propositions évoquées qui fait entre nous objet de controverse.

Dans l'esprit qui vous anime, l'extension que vous souhaitez est justifiable. Mais pendant que vous parliez, j'ai affiné mon petit calcul. Vous proposez le cinquième de la surface rédactionnelle, elle-même réduite au tiers de la pagination. Cela représente en réalité le quinzième du total. Ainsi, il suffirait qu'un journal de trente pages en consacre deux à l'actualité politique pour franchir le seuil.

Dès lors, pour bénéficier de ce privilège fiscal exceptionnel que représente le taux de T.V.A. à 2,10 p. 100 consenti aux quotidiens, il n'est pas un seul périodique qui ne consentirait à consacrer une page sur quinze à un article d'actualité. Cela me rappelle un propos tenu un jour par M. Barre — et non par M. Bas : « A partir du moment où on a passé les bornes, il n'y a plus de limite. » (Sourires.)

M. Robert-André Vivien. Puis-je ajouter un mot, monsieur le président ?

M. le président. Soit, monsieur Vivien, je vous redonne la parole pour la « duplique », mais soyez bref.

M. Robert-André Vivien. Merci, monsieur le président !

Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis d'accord avec vous lorsque vous voulez exclure les publications n'ayant aucun rapport avec l'information, les journaux qui publient des photos de dames déshabillées ou non, pour reprendre votre exemple, ou encore ceux qui ne comportent que des mots croisés, encore que l'on pourrait considérer que ces derniers ont un aspect culturel.

Actuellement, ils ne sont pas les seuls visés.

M. Emmanuel Hamel. Il y a aussi les journaux agricoles !

M. Robert-André Vivien. En effet, car ils ne respectent pas la loi qui impose de consacrer un tiers de la surface rédactionnelle à l'information politique nationale et internationale. Or si les viticulteurs de l'Hérault peuvent être ravis de savoir ce qui se passe à Bruxelles ou aux Etats-Unis, ils sont également intéressés par les informations pratiques professionnelles.

Nous sommes donc d'accord sur le principe, mais sous prétexte d'écarter certaines publications, vous risquez de condamner, à tort, d'autres titres qui sont indispensables à la vie active professionnelle de ce pays. Ils dispensent pourtant de l'information générale mais la loi de 1977 ne prend en compte que l'information politique nationale et internationale. Dans votre intérêt, beaucoup plus que dans celui de l'opposition, je vous demande de bien réfléchir à cette question car il y a une injustice. Je peux certes comprendre que la solidarité gouvernementale vous empêche de prendre une mesure d'assouplissement, puisque j'y ai été soumis pendant trois ans. Vous devez cependant réfléchir, monsieur le secrétaire d'Etat, car la question est grave.

M. Emmanuel Hamel. Faites-vous l'interprète des journaux agricoles, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

NOMINATIONS

A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. En application de l'article 25 du règlement, j'informe l'Assemblée des nominations suivantes à des organismes extraparlamentaires : M. Georges Tranchant au comité des prix de revient des fabrications d'armement, en remplacement de M. de Gastines, démissionnaire ; M. Michel Cartelet et M. Marcel Mocoœur à la commission consultative pour la production de carburants de substitution ; et M. Claude Michel au conseil d'administration de l'établissement public Autoroutes de France.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Raymond Douyère un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur le projet de loi modifiant, à compter du mois d'août 1984, le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers perçue au profit du fonds spécial de grands travaux (n° 1716).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1755 et distribué.

J'ai reçu de M. Christian Goux un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur le projet de loi relatif à l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international et à l'augmentation de sa participation aux accords généraux d'emprunt (n° 1717).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1756 et distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 18 octobre 1983, à neuf heures trente, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 1382 définissant la location-accession à la propriété immobilière (rapport n° 1619 de M. Jean-Marie Bockel, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A seize heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi n° 1717 relatif à l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international et à l'augmentation de sa participation aux accords généraux d'emprunt ;

Discussion du projet de loi n° 1716 modifiant, à compter du mois d'août 1984, le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers perçue au profit du fonds spécial de grands travaux ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures dix.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15. Téléphone } Renseignements : 578-62-31 Administration : 578-61-39 TÉLEX 201176 P DIEJO-PARIS
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
	Assemblée nationale :			
	Débats :			
03	Compte rendu.....	91	261	
33	Questions	91	261	
	Documents :			
07	Série ordinaire	806	946	
27	Série budgétaire	162	224	
	Sénat :			
08	Débats	110	270	
09	Documents	806	914	

Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :
 — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ;
 — 27 : projets de lois de finances.

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : **2,15 F.** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)